



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes



**RAPPORT D'EVALUATION  
DE LA MISE EN OEUVRE  
DE LA DECLARATION ET  
DU PROGRAMME  
D'ACTIONS DE BEIJING  
+ 25**

# TABLE DES MATIERES

<b>RESUME</b> .....	<b>3</b>	
<b>INTRODUCTION</b>		
I. Justification et objectifs de l'évaluation .....	<b>5</b>	
II. Contexte .....	<b>6</b>	
III. Méthodologie .....	<b>11</b>	
<b>RESULTATS DE L'ÉVALUATION</b>		
<b>PREMIERE PARTIE : ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>		
<b>SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS</b>		
<b>I.</b> Réalisations, Problèmes et Echecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années .....	<b>16</b>	
<b>II.</b> Les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles en Côte d'Ivoire par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes .....	<b>20</b>	
<b>III.</b> Mesures prises au cours des 5 dernières années pour prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination .....	<b>21</b>	
<b>IV.</b> Crises humanitaires causées par les conflits, phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ayant affecté la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing dans le pays .....	<b>22</b>	
<b>V.</b> Priorités des cinq prochaines années pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans le pays .....	<b>22</b>	
<b>SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES</b>		
➤ Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent .....	<b>23</b>	
➤ Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux .....	<b>25</b>	
➤ Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes .....	<b>31</b>	
➤ Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes .....	<b>34</b>	
➤ Des sociétés pacifiques et inclusives .....	<b>37</b>	
➤ Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement .....	<b>41</b>	
<b>SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX</b> .....	<b>42</b>	
<b>SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES</b>		
• Principaux domaines dans lesquels le pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national .....	<b>43</b>	
• Trois plus grandes priorités du pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années .....	<b>44</b>	
<b>DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET PRIORITES</b> .....		<b>45</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>46</b>	
<b>REFERENCES</b> .....	<b>47</b>	
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>48</b>	
<b>ANNEXES</b> .....	<b>50</b>	

## **RESUME**

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a décidé, à l'occasion du vingt cinquième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing (Beijing +25), qui sera organisé par la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies, en mars 2020, d'initier l'examen des changements et des progrès accomplis durant la période (2015 - 2019) ainsi que l'examen de l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, d'analyser et intégrer les réponses actuelles.

Il a sollicité à cet effet l'appui d'ONU-FEMMES CÔTE D'IVOIRE pour la réalisation d'une évaluation complète de la mise en œuvre par la Côte d'Ivoire de ses engagements découlant du Programme d'actions de Beijing ainsi que des conclusions de la 23ème session extraordinaire de l'AG tenue en 2000.

Cette évaluation, réalisée de mai à juin 2019, a consisté en une analyse inclusive et participative. Elle s'est appuyée sur une revue de documents existants, et sur une consultation avec les parties prenantes clés sous forme i) d'enquêtes auprès des Ministères techniques, des institutions de l'Etat et d'organisations féminines non Gouvernementales, ii) de focus groupes dans 5 localités du centre, de l'Est, du Nord, du Nord-est et de l'Ouest du pays, avec les femmes et les jeunes ( quatre-vingt-quatre (84)<sup>1</sup> personnes ont été impliquées dans 5 localités, dont 67,85 % de femmes et 26 % d'hommes) iii) d'ateliers consultatifs avec les organisations de jeunesse, les institutions publiques et privées et la société civile iv) des consultations virtuelles avec différent(e) s expert (e)s.

La méthodologie participative utilisée a favorisé l'expression de chacun et chacune, tant au niveau des institutions étatiques, des communautés de base que des organisations de la société civile et a permis d'atteindre les objectifs de l'évaluation.

### **Que retenir de cette évaluation ?**

Au niveau des réalisations, l'on note un engagement permanent du pays dans la prise en compte des préoccupations des femmes et du genre, des avancées par rapport aux résultats de l'évaluation de 2014, des réalisations nouvelles et la poursuite d'actions anciennes au niveau de la quasi-totalité des objectifs stratégiques du Programmes d'actions de Beijing.

Ces réalisations ont contribué, entre autres, à améliorer en 2018, le rang du pays selon l'indice MO Ibrahim de la gouvernance en Afrique<sup>2</sup>, au « delisting » de la Côte d'Ivoire de la liste dite de la honte en Mai 2017 (liste rouge) ainsi qu' à l'érection du pays au statut de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2018-2019.

Les réalisations majeures pour la prise en compte de l'égalité des sexes sur la période de 2015 à 2019, concernent :

#### **Au titre du cadre normatif :**

- La modification de la Loi Fondamentale, l'adoption de lois et l'élaboration de projets de lois;
- La prise d'arrêtés dans le domaine de la santé et de l'éducation;

---

<sup>1</sup> Ce chiffre ne prend pas en compte le nombre de personnes ayant participé à l'atelier de consultation des jeunes du comité de pilotage et de l'atelier de consultation nationale

<sup>2</sup> En octobre 2018 la Côte d'Ivoire, classé à la 22ème position en 2018, est le pays où la gouvernance s'est le plus améliorée avec une augmentation de 12,7 % de sa note de gouvernance entre 2008 et 2017 alors que le pays était classé à la 45ème position sur le classement il y a 10 ans

- les révisions de code et procédure pénal et une circulaire relative à la répression du viol;
- l'élaboration en 2016, d'une Charte pour la promotion de la femme dans les médias;
- la ratification le 21 Juillet 2018 de plusieurs textes législatifs qui protègent les droits des enfants.

✚ **Au titre des politiques, des programmes, plans et stratégies,** l'adoption et la révision de documents de politique, de plans et programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation.

✚ **Au plan institutionnel** : la mise en place et le renforcement de dispositifs de promotion du genre, de lutte contre les discriminations de genre et les violences basées sur le genre.

✚ **Au titre des appuis spécifiques aux femmes et aux filles,** la création et le renforcement de fonds dédiés aux femmes et la mise en place de structures ou de programmes d'appuis aux femmes et aux filles.

**Les progrès ci-dessus énumérés ont été possibles grâce à quatre facteurs qui sont :** la réaffirmation de la volonté politique, l'expression de plus en plus affirmée du leadership des femmes, les exigences des bailleurs de fonds et à l'activisme des organisations de la société civile.

**Malgré ces réalisations, des difficultés culturelles, institutionnelles et opérationnelles persistent et fragilisent les acquis.**

**Quatre catégories de recommandations sont donc formulées :**

- i) l'accroissement de la visibilité et de l'efficacité du Programme d'actions de Beijing et des instruments nationaux et internationaux de promotion de l'égalité femmes hommes incluant une collaboration étroite avec les organisations de la société civile
- ii) le renforcement des activités de promotion et de mise en œuvre de l'approche Genre,
- iii) la mise en place d'un système de suivi évaluation efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing renforcé par un mécanisme de veille et un comité de suivi pluridimensionnel
- iv) le renforcement du dispositif institutionnel de mise en œuvre.

## **INTRODUCTION**

### **I. Justification et objectifs de l'évaluation**

Dans l'optique d'examiner les changements et les progrès accomplis durant la période (2015 - 2019), la présente évaluation est initiée en prélude au vingt cinquième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing (Beijing +25), qui sera organisé par la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies, en mars 2020.

Le Programme d'actions de Beijing (1995) est un cadre stratégique d'actions qui propose des mesures concrètes à prendre par les Etats et la communauté internationale pour s'attaquer efficacement aux inégalités et aux discriminations dont les femmes sont victimes dans tous les secteurs de la vie publique et privée.

Il a un fondement aussi bien empirique que juridique et il engage tous les Gouvernements à intensifier leurs efforts pour prendre en charge la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, en veillant à ce qu'une perspective sexospécifique soit appliquée à toutes les politiques et à tous les programmes aux niveaux national, régional et international.

Les pays africains dont la Côte d'Ivoire, ont réitéré, en 2015, leur adhésion à l'ensemble des objectifs de ce programme, en s'engageant à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme aux différents échelons de la vie sociale, économique et politique avec un accent sur l'autonomisation des femmes.

Pour répondre aux engagements pris lors des différents sommets et plus largement de l'ensemble des textes et documents internationaux pertinents en matière de Genre et d'autonomisation de la Femme, la Côte d'Ivoire, a entrepris plusieurs réformes sanctionnées par des mesures concrètes visant les mécanismes institutionnels, les programmes, les procédures, les pratiques et les capacités nationales. Ainsi, des chantiers ont été ouverts dans le but d'instituer des modèles d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) qui assure la coordination de toutes les initiatives touchant à la promotion du Genre, a procédé en 2014 à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing. Cette évaluation met en relief les progrès notables accomplis par la Côte d'Ivoire et identifie des défis qui ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures urgentes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes durant ces cinq dernières années. Le processus conduit avec l'ensemble des acteurs, a permis l'examen de l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, et intégrer les réponses actuelles.

De façon globale, il s'est agi, conformément aux directives de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), de : (i) procéder à un examen approfondi au niveau national, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing ainsi que des conclusions de la 23ème session extraordinaire de l'AG tenue en 2000 , (ii) collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées sur les préparatifs de l'examen de 2020 , (iii) analyser les obstacles et (iv) identifier les mesures à prendre pour relever les défis.

#### **Les objectifs spécifiques de cette évaluation sont :**

- ✓ Faire l'état des lieux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ;

- ✓ Analyser les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du programme d'action sur les années écoulées depuis 2014 ;
- ✓ Analyser les difficultés rencontrées, les lacunes et les échecs dans la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing et du programme de développement durable (Agenda 2030) et définir des stratégies afin d'y remédier ;
- ✓ Formuler des recommandations permettant d'orienter les parties prenantes sur les actions prioritaires et recadrages nécessaires en vue d'accélérer la promotion de l'égalité des sexes.

Ce rapport commence par une présentation des informations contextuelles sur le développement général de la Côte d'Ivoire, les réalités nationales relatives au Genre et celles liées à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing. Ensuite, il explique la méthodologie utilisée et donne les résultats de l'étude.

Les résultats sont ensuite développés à travers deux (2) autres parties.

- ✓ Partie 1 : L'analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés de 2014 à 2019 en quatre sections : (1) les priorités, réalisations, problèmes et échecs, (2) les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du Programme d'Actions de Beijing sur le Programme 2030, (3) les institutions et processus nationaux, et (4) les données statistiques.
- ✓ Partie 2 : Les recommandations et les priorités pour les cinq prochaines années.

## **II. Contexte**

### **II.1 Contexte général de développement du pays**

Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 Km<sup>2</sup>, avec une population estimée, en 2019<sup>3</sup> à 25,8 millions, dont 51,7% d'hommes et 48,3% de femmes et donc un rapport de masculinité de 107 hommes pour 100 femmes. 75,5% de la population vit en zone forestière et 49,7% en milieu rural. En matière d'électricité, 4 500 localités ont été électrifiées en 2017 contre 2 800 en 2011, soit un taux de croissance de 57%.

En ce qui concerne l'accès à l'eau, 80,7% des ménages sont raccordés à l'eau potable.

La population est relativement jeune avec 36,2% dont l'âge oscille entre 15 et 34 ans. En 2016<sup>4</sup>, le taux de fécondité reste élevé avec 4,6 enfants en moyenne par femme avec des différences entre le milieu rural (6,0 enfants) et le milieu urbain (3,4 enfants).

Depuis la crise postélectorale de 2010, la Côte d'Ivoire connaît un environnement favorable à la poursuite de son développement. En effet, la paix retrouvée, le rétablissement de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national, l'amélioration de la cohésion sociale et l'amélioration de l'indice de sécurité dans le pays, ont permis l'organisation globalement paisible des élections présidentielles de

---

<sup>3</sup>INS, projection de la population

<sup>4</sup> Indicateurs sociaux Institut National de Statistiques

2015, des législatives de 2016, des sénatoriales de mars 2018 et des municipales et régionales d'octobre 2018.

Parallèlement, l'économie enregistre un dynamisme au point où le rapport du FMI en date du 4 juin 2018 indique que la performance économique de la Côte d'Ivoire a été « impressionnante et sans discontinuité depuis 6 ans » grâce à la normalisation politique, à l'amélioration du climat des affaires, à la mise en œuvre d'un solide programme de réformes et d'une politique budgétaire d'accompagnement.

En effet, la Côte d'Ivoire avec la mise en œuvre de son plan de Développement 2012-2015, s'est garanti un taux de croissance moyen de 2012 à 2015 du PIB de l'ordre de 9,4%<sup>5</sup>, ce qui en fait la locomotive de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). En Décembre 2015, en révisant ce PND, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est doté d'un second Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2016-2020. Comme le précédent, ce deuxième plan, pour la période ciblée, constitue un cadre de référence cohérent et consensuel, fixant ses grandes orientations en matière de développement économique, social, culturel et environnemental.

Capitalisant les leçons tirées de la mise en œuvre du PND 2012-2015 et dans le but de garantir une croissance forte soutenue et inclusive dans un cadre macroéconomique stable, solidaire et générateur d'emplois, le PND 2016-2020 a été bâti autour de cinq (05) axes stratégiques que sont : (i) le renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ; (ii) l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social; (iii) l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation; (iv) le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ; et (v) le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

Selon le rapport 2017 de la mise en œuvre du PND, la Côte d'Ivoire a, en 2016 réalisé 453,8 milliards de FCFA d'investissements (publics et privés) contre une prévision initiale de 4247,6 milliards de FCFA, et un taux de croissance économique de 8,3%, contre une projection moyenne de 8,1% entre 2017 et 2020.

Selon ce rapport, les performances macroéconomiques sont globalement satisfaisantes avec des taux de croissance de 8,3% en 2016 et 7,8% en 2017 légèrement en deçà des objectifs initiaux de 9,8% et de 8,9%, différentiel imputable en 2017 à un contexte socioéconomique marqué, par la chute des cours des matières premières, notamment le cacao de 35% et la prise en charge de l'impact financier des revendications sociales.

Toutefois, il est à noter que sur la période 2012-2017, le taux de croissance moyen d'environ 9 % du PIB en termes réels de la Côte d'Ivoire est bien supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne et parmi les plus élevés au monde.

Ceci démontre, selon le FMI, la résilience de l'économie ivoirienne aux chocs endogènes et exogènes. Le pays est maintenant classé par cette Institution parmi « les pays frontières » candidats à l'émergence. En outre, le FMI souligne le rôle de locomotive de la Côte d'Ivoire dans la sous-région, notamment pour l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Selon le FMI, la croissance économique

---

<sup>5</sup> Plan National de Développement 2016-2020, Tome 1 – Diagnostic stratégique de la Côte d'Ivoire sur la route de l'émergence

devrait rester robuste sur le moyen terme avec une moyenne annuelle de 7 % du PIB en termes réels sur la période 2018-2023 contre 8 % dans le scénario de base de la partie Ivoirienne. Le taux d'inflation devrait rester aux alentours de 2 %.

Malgré cette performance positive de son économie et le renforcement progressif de sa stabilité, la Côte d'Ivoire reste encore classée dans la catégorie de pays à faible niveau de développement humain avec un classement de 170e sur 188 pays dans le monde<sup>6</sup>. La pauvreté y demeure élevée (46,9%, 2015)<sup>7</sup>. En outre, le taux d'analphabétisme des personnes de plus de 15 ans se situe à 56,1%<sup>8</sup>. Dans le détail, la proportion de femmes concernées est de 63% et celle des hommes 49%<sup>9</sup>. Aussi, la durée moyenne de scolarisation en 2015 était-elle de 4 ans pour les femmes contre 6,2 ans pour les hommes.

Par ailleurs, l'espérance de vie dans le pays est moyenne, de l'ordre de 54,1 ans<sup>10</sup>. Cette espérance de vie à la naissance est plus importante chez les femmes (55,7 ans) comparativement aux hommes (52,7 ans)<sup>11</sup>. En outre, le taux de mortalité maternelle se situe à 645 pour 100.000 naissances vivantes<sup>12</sup> tandis que le taux de natalité chez les adolescentes (15-19 ans) est estimé sur la période 2015-2020 à 132,7 pour 1000 naissances vivantes.

En termes d'activité, les hommes et les femmes, de 15 ans et plus, ont des taux respectifs de 66,2% et 48,1% (estimations modélisées par l'OIT repris dans le rapport 2018 des indices et des indicateurs du PNUD). Selon la Banque mondiale, la participation des femmes sur le marché du travail s'élevait en 2015 à 64%<sup>13</sup>, principalement dans le secteur informel. Elles représentent 9,2% des parlementaires élus en 2015, 19,19% des membres du Sénat et 19,44% des membres du Gouvernement de juillet 2018. De façon générale, les revenus que génèrent les femmes sont inférieurs à ceux des hommes (de 33 % en moyenne en 2007).

## **II.2 Contexte spécifique lié aux questions de Genre**

Au plan international, le pays a ratifié la plupart des conventions internationales, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1995 et son protocole facultatif en 2012. La Côte d'Ivoire a aussi participé à toutes les grandes rencontres qui ont abouti à la conférence de Beijing et le pays produit tous ses rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF et les recommandations de Beijing. La Côte d'Ivoire a été le premier pays à opérationnaliser la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique. Elle est Etat partie à la déclaration solennelle des Chefs d'États et de gouvernements africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004. Le pays s'est aussi engagé à mettre en application les recommandations de conférences internationales et africaines notamment celles de Mexico (1975), de Copenhague (1980), de Nairobi (1985), du Caire (Conférence internationale sur la population et le développement, CIPD, 1994) de Beijing+5 (2000), le programme de la décennie de la femme africaine 2010-2020 et les

---

<sup>6</sup>PNUD, *Rapport sur les indices et indicateurs de développement humain, 2018*

<sup>7</sup>Enquête Niveau de Vie 2015

<sup>8</sup>PNUD, *Rapport sur les indices et indicateurs de développement humain, 2018, P57*

<sup>9</sup>RGPH 2014

<sup>10</sup>PNUD, *Rapport sur les indices et indicateurs de développement humain, 2018, P24*

<sup>11</sup>PNUD, *Rapport sur les indices et indicateurs de développement humain, 2018, P36*

<sup>12</sup>PNUD, *Rapport sur les indices et indicateurs de développement humain, 2018, P40*

<sup>13</sup>Banque Mondiale, *Situation économique de la Côte d'Ivoire, "Et, si l'émergence était une femme", Juillet 2017*

Objectifs de Développement Durable (ODD) dont le rapport volontaire sera fait en juillet au siège de l'ONU à New York.

Sur le plan national, le cadre formel de l'égalité entre les sexes est établi par la Constitution du 8 novembre 2016 qui consacre les principes de la parité homme-femme sur le marché du travail et de l'égalité des chances dans les emplois et les assemblées élues en ses articles 36 et 37<sup>14</sup>.

En application de cette nouvelle Constitution, le pays s'est engagé dans un processus de mise en place de mesures particulières de promotion du Genre dans l'accès aux fonctions électives. Ce processus s'est matérialisé le lundi 06 mars 2019 par l'adoption par le Gouvernement d'un projet de loi imposant aux partis politiques de présenter un quota d'au moins 30% de femmes sur les listes de candidatures pour les scrutins uninominaux et plurinominaux.

En 2007, les autorités ivoiriennes, à travers une Déclaration solennelle se sont engagées à faire élaborer une Politique nationale de l'égalité des chances, de l'équité et du genre applicable dans les politiques, les programmes et les projets de développement concernant tous les secteurs de la vie publique. A la suite de cette déclaration, un document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre rédigé en avril 2009 par le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant est venu rappeler la nécessaire prise en compte de la dimension genre à tous les niveaux du processus de développement de la Côte d'Ivoire. Ce document de référence en genre de la Côte d'Ivoire définit le genre comme :

*«une approche de développement qui vise à réduire les inégalités sociales, économiques, politiques et culturelles entre les hommes et les femmes, entre les filles et les garçons. Il révèle les injustices, les discriminations qui sont tolérées voire encouragées dans divers contextes sociaux, le plus souvent à l'encontre des femmes. Il s'agit en d'autres termes des chances, des opportunités, des droits et devoirs qu'on accorde à tout individu (homme et femme) au sein d'une société».*

La Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre a fait en 2018 l'objet d'une actualisation et reste en attente d'adoption par le Gouvernement.

Il convient de faire remarquer que Plan National de Développement qui a pour objectif principal de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent a identifié parmi ses résultats majeurs, « la création accrue et soutenue de richesses nationales, dont les fruits sont répartis dans l'équité ainsi que l'accès des populations, en particulier des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables, aux services sociaux de base. »

La dimension genre n'y est cependant pas traitée comme une question transversale<sup>15</sup> telle qu'indiquée dans le Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre (2009) mais fait partie des secteurs socioculturels et l'analyse qui en est faite, tend à le focaliser sur les femmes (violences faites aux femmes, mutilations génitales féminines, autonomisation des femmes, participation des femmes aux instances de décision).

Dans la dynamique de domestication des engagements internationaux du pays en matière de Genre, le dispositif légal ivoirien s'est enrichi de nouvelles lois plus favorables aux questions de Genre notamment la nouvelle loi sur le mariage qui supprime la notion de chef de famille et oblige les époux à une gestion conjointe du

---

<sup>14</sup> Loi N° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

<sup>15</sup> L'approche Genre est vue par la Côte d'Ivoire comme une stratégie transversale de développement, à tous les niveaux de la vie en société (niveau individuel, familial, communautaire, national et affaires internationales), et dans chaque secteur.

foyer<sup>16</sup>, la loi sur l'école obligatoire pour tous les enfants (filles et garçons) de 5 à 16 ans<sup>17</sup>, le statut de la fonction publique et le code du travail.

Cependant, les inégalités de genre, de droit et de fait, persistent à plusieurs niveaux et dans tous les domaines d'activité. Par exemple, les ressources et facteurs de productions sont inégalement répartis entre les la femme et l'homme. Cette situation est de nature à créer un déséquilibre dans l'évolution de la société ivoirienne. Les crises sociopolitiques (1999,2002) et la crise postélectorale (2011) ont exacerbé la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, aggravant ainsi la vulnérabilité des femmes.

Selon un rapport établi en 2013 par la Banque Mondiale, certains facteurs socioculturels perpétuent des traditions préjudiciables aux filles et aux femmes.

Le profil Genre de la Côte d'Ivoire établi par la BAD en septembre 2015, affirme que ce pays est engagé dans la promotion du genre et l'autonomisation des femmes, et qu'il a enregistré des avancées remarquables dans ce domaine ces dernières années, mais qu'il reste encore des défis à relever.

Le rapport de la Banque Mondiale « Si l'émergence était une femme », produit en juillet 2017, affirme que l'équité des genres peut aider la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence et que :

*« Si la Côte d'Ivoire parvenait à améliorer l'équité des genres, son économie pourrait bénéficier de gains de l'ordre de 6 à 8 milliards de dollars dans le long terme, à savoir lorsque la plupart des discriminations à l'encontre des femmes seraient résorbées. »*

En dépit donc des dispositions constitutionnelles qui consacrent l'égalité entre tous les citoyens, des efforts concertés des organisations nationales et internationales et malgré un contexte juridique assez favorable, des pratiques socioculturelles défavorables à l'égalité de genre persistent encore, en partie, parce que, selon la Secrétaire Exécutive de l'ONEG,<sup>18</sup> dans le cadre de l'étude sur le Genre et le climat réalisée d'octobre à décembre 2018, l'intégration du Genre continue à être traitée comme une question à part, comme un effet de mode dont la valeur ajoutée n'est pas bien perçue.

Les défis dans le document de stratégie de la BAD, portent notamment sur une meilleure connaissance de l'approche genre, de ses outils de prise en compte par les acteurs nationaux, l'élaboration d'indicateurs de mesure de l'égalité hommes/femmes, et la mise en place d'un mécanisme de budgétisation sensible au genre.

Dans ce contexte national de décalage persistant entre les engagements internationaux et nationaux, les politiques, les stratégies, et les résultats enregistrés, le défi urgent à relever est de revisiter les progrès accomplis, les rôles des mécanismes rattachés aux instances de gestion et de gouvernance dans le pays dans le but d'améliorer les pratiques managériales et opérationnelles liées à la collecte, la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation d'égalité entre les sexes.

---

<sup>16</sup> Loi N°2013-33 du 25 janvier 2013 sur le mariage en Côte d'Ivoire

<sup>17</sup>Loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement

<sup>18</sup>Observatoire National de l'Equité et du Genre

### **II.3 Contexte lié à la mise en œuvre des engagements de Beijing**

Pour évaluer et rendre compte des efforts entrepris ainsi que de leur impact sur la condition des femmes, le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE) qui assure la coordination de toutes les initiatives qui touchent à la promotion du Genre, a procédé successivement en 2000, 2005, 2010 et 2014, à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing .

La Côte d'Ivoire a conclu son rapport de 2014 en relevant comme pistes de solution pour une meilleure mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing, les éléments suivants :

- La nécessité d'accorder l'importance requise au développement de réponses novatrices susceptibles d'encourager la révision des normes sociales tant à l'égard des femmes que des hommes (révision des curricula, études sociologiques, promotion du HeForShe)
- le caractère multisectoriel des questions de Genre, obligeant à des actions intégrées fondées sur une approche systémique, multisectorielle et participative, en rupture avec les approches en silos, à travers des dispositifs interministériels et avec l'implication effective des différents groupes d'acteurs institutionnels: les Pouvoirs publics (nationaux et locaux), les partenaires au développement, les ONG et les communautés de base.
- la superposition de la problématique du Genre aux questions de gouvernance, dans une perspective plus large qui permette de mettre en exergue ses effets bénéfiques sur le développement humain et la croissance économique et le développement durable.
- l'acceptation du principe de l'égalité homme/femme, comme principe fondamental des droits humains afin de briser les résistances et déconstruire les stéréotypes socioculturels néfastes.
- l'engagement du Gouvernement ivoirien à traduire sa volonté politique en actions avec un impact réel sur les populations

### **III. Méthodologie**

La démarche méthodologique a consisté à passer en revue les domaines critiques de la Déclaration de Beijing pour évaluer les acquis, les difficultés, les opportunités et les défis dans leur mise en œuvre en Côte d'Ivoire. Une ébauche de stratégies est proposée pour améliorer la mise en œuvre.

Une démarche participative, consultative et transparente a guidé l'élaboration de ce rapport. L'évaluation a tenu compte des progrès notables accomplis par la Côte d'Ivoire, des principaux échecs, des défis, des mesures prises pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, des enseignements tirés, de l'analyse des obstacles et des mesures à prendre pour relever les différents niveaux de défis en vue de capitaliser les acquis et dupliquer au besoin les bonnes pratiques.

Des données quantitatives et qualitatives ont été recueillies au cours de l'évaluation.

Les six (6) activités suivantes ont été réalisées :

#### **Activité 1 : revue documentaire**

La revue documentaire visait à identifier ce qui a déjà été fait en matière de mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing.

Elle a consisté à trouver les documents pertinents avec l'appui du comité de pilotage et à en analyser le contenu à travers une grille conçue à cet effet (guide 1)

### **Activité 2 : Examen de la mise en œuvre des mesures recommandées dans les 12 domaines critiques auprès des Ministères techniques clés**

L'objectif de cette activité a été d'avoir une vue exhaustive de la mise en œuvre par les acteurs étatiques du Programme d'Actions de Beijing, d'évaluer les progrès, les faiblesses, les difficultés, les opportunités, les défis, le niveau d'engagement du Gouvernement et des institutions, le niveau de ressources mobilisées, les mécanismes de financement existants et les perspectives.

Un questionnaire relatif à chaque domaine critique a été envoyé aux Ministères et aux institutions en charge des Droits de l'Homme et du Genre selon ses attributions spécifiques.

Par ailleurs, le comité de pilotage réuni en atelier, a travaillé à partir du questionnaire tiré de la note d'orientation de la CEA (guide 3).

### **Activité 3 : consultations à Abidjan**

Afin d'identifier les niveaux d'informations et d'implications de la société civile, collecter les expériences de terrain et les recommandations pour faire progresser le processus nous avons envoyé le questionnaire (guide 2) à dix (10) ONG et faitières<sup>19</sup> et effectué des interviews avec les responsables et personnels techniques. Les Organisations de la société civile ont été réparties en fonction de leur spécialisation dans les 12 domaines critiques du programme de Beijing.

### **Activité 4 : consultations à l'intérieur du pays**

Cette activité visait à identifier les niveaux d'informations et d'implications des communautés de base, collecter leurs expériences de terrain et leurs recommandations. Pour atteindre cet objectif, nous avons organisé dix focus group avec 34 femmes et 50 jeunes femmes et hommes (guide 3) à raison de 2 focus group de 5 à 10 personnes par groupe et par localité soit au total 84 personnes.

Les focus group ont eu lieu dans 06 localités: Aboisso<sup>20</sup>, Bouaké<sup>21</sup>, Tabagne<sup>22</sup>, Korhogo<sup>23</sup> et Man.<sup>24</sup>

Pour faciliter cette activité, l'appui technique des Directions Régionales du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a été sollicité.

### **Activité 5 : atelier de consultation avec les jeunes**

Il s'est agi, dans cette activité, de renforcer les connaissances des jeunes sur les thématiques liées au Genre et de les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

L'atelier s'est tenu en une journée avec soixante (60) personnes dont 34 de sexe féminin et 26 de sexe masculin. Il a consisté d'abord en un exposé liminaire sur la déclaration et le programme d'actions de Beijing ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable. Les jeunes ont été répartis en 09 groupes de travail pour réfléchir sur les thèmes suivants extraits du guide 3 : (1) Priorités, réalisations,

---

<sup>19</sup> GOFEHF, ONEF, LEADAFRICAINES, RIDDEF, VIVRE SANS VIOLENCE, WANEP, ISC-ODD, REPSFECO, PFG, WONSMINKA

<sup>20</sup> Localité du Sud-Est de la Côte d'Ivoire

<sup>21</sup> Localité du centre de la Côte d'Ivoire

<sup>22</sup> Localité du Nord-Est de la Côte d'Ivoire

<sup>23</sup> Localité du Nord de la Côte d'Ivoire

<sup>24</sup> Localité de l'Ouest de la Côte d'Ivoire

problèmes et échecs, (2) Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent, (3) Elimination de la pauvreté, la protection sociale et les services sociaux, (4) lutte contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes, (5) participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes, (6) Etablissement de sociétés pacifiques et inclusives, (7) Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement, (8) Institutions et processus nationaux, (9) Données et statistiques. Les groupes ont après analyse de la situation, indiqué leur niveau d'implication, fait des recommandations, et proposé des actions en précisant les ressources, les périodes de réalisation et les acteurs. Cela a permis d'élaborer un plan conjoint d'actions. Enfin les participants ont proposé des acteurs pour le suivi de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing en Côte d'Ivoire.

### **Activité 6 : les consultations nationales**

Les consultations nationales visaient à créer un cadre d'échanges pour évaluer ensemble la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing, à impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Elles ont été réalisées à travers des échanges virtuels à l'aide d'un guide et à travers le partage du document de travail élaboré à l'issue de l'atelier du comité de pilotage pour recueillir les observations et les contributions. Elles ont concerné les institutions de la République, les Ministères techniques, les centres de recherche, les partenaires au développement et les ONG.

Trois types d'outils spécifiques ont été conçus ou adaptés dans le cadre de cette mission d'évaluation. Le premier type d'outil est la grille de lecture qui a guidé la revue documentaire (Cf. Annexe1). Cette grille de lecture a permis de mettre en évidence les liens entre le Programme d'Actions de Beijing, la CEDEF, la 1325, la 2063 et les ODD, les informations disponibles sur l'état d'avancement officiel des objectifs stratégiques et mesures du Programme d'Action de Beijing et les pistes de résolution prises par la Côte d'Ivoire.

La seconde catégorie d'outil de collecte d'informations de cette étude est le guide d'examen de la mise en œuvre des mesures recommandées dans les 12 domaines critiques auprès des structures étatiques et des ONG.

La troisième grille est le guide d'entretien lors des consultations.

Ces guides ont été produits à l'aide de l'examen des domaines critiques, des objectifs stratégiques et des mesures proposées aux Etats parties de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et de la note d'orientation de la CEA, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Les conclusions et recommandations résultent principalement de la triangulation des informations collectées auprès de différentes sources.

La démarche méthodologique a tenu compte du Code de Conduite des Nations Unies qui expose des principes directeurs sur l'éthique et le comportement du personnel intervenant dans le cadre de sa mission. Ainsi, le déroulement des entretiens, des focus groups et de l'atelier de validation a respecté les points suivants :

- ✓ Expliquer le but des questions posées et comment les informations résultantes seront traitées ;
- ✓ Avant chaque intervention, il a été indiqué de façon claire que les opinions et informations pouvant être considérées comme sensibles seront traitées dans l'anonymat ;

- ✓ Les différences et intérêts pouvant exister entre les parties prenantes ont été respectées lors des groupes de discussions ;
- ✓ Cela a impliqué de pouvoir communiquer en langue locale quand cela était nécessaire, de respecter le contexte culturel ou encore d'adapter les questions en fonction du rang de responsabilité des personnes présentes ;
- ✓ En fonction du respect de la diversité : les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ont été consultés en milieu rural et en milieu urbain.

# **RESULTATS DE L'EVALUATION**

## PREMIERE PARTIE :

### ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES LES CINQ DERNIERES ANNEES

#### SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

#### I. Réalisations, Problèmes et Echecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années

##### I.1 Les réalisations :

##### I.1.1 Au titre du cadre normatif :

###### *Au plan général :*

❖ **La Loi fondamentale** n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en différents articles, consacre le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, met un accent particulier sur la question de la parité et interdit toutes formes de discrimination notamment celles fondées sur le sexe.

❖ **L'engagement du Chef de l'Etat en novembre 2017 au programme « HE FOR SHE »** du Secrétaire Général de l'ONU, d'œuvrer résolument pour l'élimination de toutes les formes de violences basées sur le genre, par la mise en œuvre d'un Plan National d'Actions de lutte contre les pratiques néfastes contre les femmes en Côte d'Ivoire d'ici 2020.

###### *Au plan sectoriel :*

##### ❖ **Au niveau de l'éducation :**

- La loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 qui introduit l'obligation scolaire dans le système éducatif ivoirien en son article 2-1 qui précise que « dans le cadre du service public de l'Enseignement, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans ».
- L'arrêté N°0041 MENETFP/DELC du 13 avril 2017 portant Création, Organisation, Fonctionnement et Attribution des Clubs Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire, en abrégé CMEF pour soutenir la scolarisation et le maintien des filles à l'école en cas d'interruption pour grossesses ou travaux domestiques non rémunérés.

##### ❖ **Au niveau de la santé:**

- L'arrêté de 2015 portant obligation de notification des cas de décès maternels et la création du Comité National de Surveillance des Décès maternels et de Riposte (SDMR)
- La loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 interdit la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH SIDA

##### ❖ **Au niveau des droits humains et de la lutte contre les violences basées sur le Genre:**

- Le décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 permet à toute personne d'avoir accès, gratuitement, à la justice et donc facilite l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles sur toute l'étendue du territoire national

- Le nouveau code pénal adopté par l'Assemblée Nationale en juin 2019, renforce l'incrimination et la répression de plusieurs formes de violences : mutilations génitales féminines, mariages forcés et précoces, etc.  
La société civile peut désormais ester en justice pour le compte des victimes de violations des droits de l'homme  
Ce nouveau code définit le viol et prend en compte le viol conjugal en son article 388.
- Plusieurs mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes :
  - ✓ La Circulaire 015/MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol pour mettre fin aux requalifications
  - ✓ La Circulaire interministérielle n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le Genre
- Un décret portant institutionnalisation de 32 bureaux d'accueil genre au sein de la police, de la gendarmerie et du Ministère de la justice

❖ **Dans le domaine de la participation à la vie politique :**

Le Projet de loi adopté par le Gouvernement en 2019 et soumis à l'Assemblée Nationale, portant sur un quota minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour les scrutins relatifs à l'élection des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, de districts et municipaux.

❖ **Dans le domaine de la famille :**

4 nouvelles lois relatives au code de la famille, sur la filiation, la minorité, la succession et le mariage ont été adoptées en juin 2019 à l'Assemblée nationale

❖ **Au niveau des médias :**

L'élaboration en 2016, d'une Charte pour la promotion de la femme dans les médias

I.1.2 Au titre des politiques, des programmes, plans et stratégies :

Au plan général :

La Révision en cours du document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre.

Au plan sectoriel :

❖ **Au niveau de l'agriculture :**

Le Plan National d'Investissement Agricole 2<sup>ème</sup> génération qui intègre la dimension Genre

❖ **Au niveau de la santé et de la nutrition :**

- L'élaboration de la stratégie nationale de la santé communautaire
- L'élaboration du Plan Multisectoriel de Nutrition (PMN 2016-2020) et le démarrage de la mise en place des comités décentralisés de Conseil National de Nutrition
- L'adoption du programme de gestion des hémorragies du post partum (HPP)

❖ **Au niveau de l'éducation et de la formation :**

- Le lancement le 22 mars 2018 du Plan Stratégique d'Accélération de l'Education des Filles (PSAEF)

- Le Plan Décennal Education Formation 2016 – 2025 portant sur (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) l'amélioration de l'accès et de l'équité ; et (iii) l'amélioration de la qualité et de l'efficacité
- Le Plan sectoriel l'Education /Formation (PSE) 2016 – 2025, notamment en son effet 2 sur l'alphabétisation et l'éducation non formelle de qualité
- Le plan stratégique d'alphabétisation dont les principales bénéficiaires actuelles sont des femmes (90%)
- La Réalisation de l'Audit Genre du Ministère de l'Education Nationale réalisé en 2016-2017

❖ **Au niveau de la prévention et la gestion des conflits:**

La Révision en 2019 du plan d'action national de la Résolution 1325 pour la période 2019-2024

❖ **Au niveau de l'autonomisation et de l'appui spécifique aux femmes et aux filles :**

- Les plans et programmes spécifiques avec l'appui des partenaires techniques et financiers: PNIA I (2012–2015) et II (2018-2025), SWEDD, PSDEPA 2014-2020, PSAC, 2PAI-BELIER, PROPARGOM, programme d'Appui au secteur du vivrier, programme des filets sociaux
- L'élaboration en cours de la stratégie nationale d'autonomisation de la femme par le MFFE

❖ **Dans le domaine de la participation politique et dans les sphères de décision :**

L'adoption en 2019 du document de stratégie Genre de la CEI

❖ **Au plan de la production des données :**

La désagrégation des données selon le genre (MICS 2016, documents de Statistiques scolaires annuelles, liste des candidatures aux élections et des votants (ventilés par sexe depuis 2015), enquêtes Nationales sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel- ENSESI 2016, ENV 2015, l'étude sur l'état des lieux de la représentation des femmes dans les instances de prise de décision dans l'administration publique et parapublique et les assemblées élues)

I.1.3 Au plan institutionnel :

De façon générale :

- ❖ La transformation en 2016 du COCOFCI en un programme national
- ❖ La mise en place en 2017 d'un Cadre de Concertation Conjoint sur le Genre présidé par la MFFE
- ❖ La création en 2017 du Conseil National de la Famille

Au plan sectoriel :

❖ **Lutte contre les VBG :**

- La création du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits en 2016 (Présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composées de tous les Chef des Grands Commandements)
- La mise en place d'un Système Intégré de Gestion des données sur les VBG (en abrégé GBV IMS)
- La création de 61 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre avec 32 bureaux d'écoute dans les commissariats de police et 14 en cours
- L'institution des points focaux VBG dans les tribunaux et Cours d'appels

❖ **Médias :**

La mise en place d'un observatoire Femmes et Médias

❖ **Education et formation :**

La création d'une Direction de l'égalité et de l'équité Genre au Ministère en charge de l'éducation Nationale

❖ **Prévention et gestion des conflits :**

La création depuis 2018 des Comités d'alerte précoces et de gestion des conflits dans les 31 régions de Côte d'Ivoire (OSCS) avec un réseau de plus de 1 401 moniteurs hommes et femmes

❖ **Paix et sécurité :**

La Poursuite de l'intégration des femmes dans les Forces Armées

❖ **Agriculture :**

La création de la Plateforme Genre Agricole par le FIRCA en août 2018

## **I.2 Facteurs de progrès**

- ❖ L'harmonisation progressive de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux ratifiés
- ❖ L'appropriation du Gouvernement ces dernières années de la question du genre à travers la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel favorable à l'égalité homme/femme et à l'autonomisation de la femme
- ❖ L'alignement de tous les documents de politique relatifs au Genre et à la promotion de la femme, sur le programme d'action de Beijing
- ❖ L'émergence et l'activisme de plusieurs organisations de la société civile en faveur de la promotion des femmes
- ❖ La prise de conscience et l'engagement des femmes en faveur de leurs droits
- ❖ Les exigences des bailleurs de fonds en faveur de l'égalité de genre et la promotion des femmes

## **I.3 Faiblesses :**

- ❖ La faible appropriation du contenu du Programme d'Actions de Beijing
- ❖ Le taux d'analphabétisme féminin encore élevé (environ 63% selon le RGPH 2014)
- ❖ Les insuffisances dans la prise en charge de la santé des femmes et des filles
- ❖ Les insuffisances au niveau de la prise en charge holistique des violences faites aux femmes
- ❖ La persistance de la faible représentation des femmes dans les sphères de décision
- ❖ L'insuffisance dans l'application des lois et mesures prises
- ❖ La faiblesse des ressources de mise en œuvre
- ❖ La vulnérabilité socio-économique des femmes, principalement celles du milieu rural, due à la persistance des pesanteurs socio-culturelles et des effets des changements climatiques

## **I.4 Facteurs d'échecs**

- ❖ Le manque de plan d'opérationnalisation du Programme d'Actions de Beijing prenant en compte les mesures par objectif stratégique
- ❖ L'absence d'un mécanisme de collecte régulière, de centralisation et de diffusion de données sur les femmes et les filles
- ❖ La méconnaissance des instruments de promotion des femmes et des réalisations de l'Etat due au manque de vulgarisation des mesures
- ❖ La faiblesse du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing

## II. Les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles en Côte d'Ivoire par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes :

- **Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles y compris l'inclusion numérique et financière des femmes :**
  - Le pays dispose de 121 Institutions de Formation et d'Education Féminines (IFEFF) qui donnent l'opportunité aux jeunes filles et femmes non scolarisées ou déscolarisées d'apprendre un métier et accéder à un emploi ou à l'auto emploi en vue de leur autonomisation ;
  - La réforme en cours des IFEFF pour tenir compte des exigences du marché de l'emploi ;
  - La construction de 127 collèges de proximité ;
  - L'introduction de nouvelles techniques d'alphabétisation de capacitation à travers le numérique par l'ouverture des Maisons Digitales pour les femmes dans les IFEFF;
  - A l'Ecole de Gendarmerie, 61 femmes sont en formation dont 35 femmes en 1<sup>ère</sup> année et 26 en 2<sup>ème</sup> année. Le contingent déployé à la MINUSMA en Novembre 2017 dans le cadre de la participation de la Côte d'Ivoire aux opérations de maintien de la Paix compte dans ses rangs un Officier féminin ;
  - 08 filles à l'Ecole des Forces Armées (EFA) pour la rentrée académique 2017-2018. Il faut noter que depuis l'année scolaire 2013-2014, l'EMPT est ouverte aux filles ;
  - Equipement de bureaux d'accueil genre à la Police nationale et formation du personnel dédié à la gestion de ces bureaux et la prise en charge des victimes de VBG.
  
- **Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles :**
  - La mise en œuvre d'un plan accéléré de lutte contre les mariages précoces et les grossesses en milieu scolaire, l'existence de loi interdisant les mariages précoces, les mariages forcés et les violences faites aux femmes ;
  - La création d'une dizaine de centres d'informations juridiques depuis 2015 ainsi que des séances de consultation juridique de 419 personnes (dont 331 victimes d'abus sexuel) et de l'assistance judiciaire pour 40 victimes dans le cadre du PALAJ<sup>25</sup> ;
  - La création de centres d'excellence de prise en charge holistique des VBG.
  
- **Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et l'appui à l'exercice des droits en matière de procréation :**
  - Des mesures de gratuité ciblée pour la surveillance de la grossesse (Consultation Prénatale CPN), l'accouchement et les urgences obstétricales (césarienne) et des soins dans le post partum ;
  - Séances de vaccination et de déparasitages,
  - Existence de Club de Santé dans les établissements scolaires,
  - Gratuité des soins de santé pour les enfants de 0 à 5 ans assurée par l'Etat de Côte d'Ivoire)

---

<sup>25</sup>Le Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice (PALAJ) a été officiellement lancé en mars 2013 par l'ONUCI, l'Union Européenne, l'UNICEF, le PNUD et l'AFJCI). Il vise au rapprochement entre la justice et les justiciables à travers le renforcement des capacités des individus et groupes vulnérables sur les droits humains.

<sup>25</sup> Elle a été instituée par l'adoption de la Loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative (articles 27 à 31) dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n°75-319 du 9 mai 1975.

- Des séances de consultations foraines gratuites dans le domaine de la tuberculose pour les femmes enceintes et création de 15 nouveaux laboratoires en zone rurale ;
  - L'augmentation du nombre de sites de Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME) contre le VIH/SIDA
  - La formation de 50 prestataires en 2015 pour le dépistage précoce des lésions précancéreuses ;
  - La formation de 25 Infirmiers et Sages-femmes sur la prévention et la prise en charge des fistules obstétricales à Bondoukou en mai 2015 ;
  - La généralisation en juillet 2019 de la couverture Maladie Universelle (CMU) qui va permettre aux populations vulnérables dont les femmes de se soigner à moindre coût dans les structures sanitaires.
- **Participation et représentation politiques des femmes :**
- La Loi fondamentale n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, consacrant le principe de l'égalité entre l'homme et la femme ;
  - L'engagement de la Côte d'Ivoire à reformer la Commission Electorale Indépendante, conformément à l'Arrêt du 18 novembre 2016 de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui a relevé un déséquilibre dans la composition de la Commission centrale. A cet effet, un dialogue constructif a été engagé entre toutes les parties prenantes.
  - Le projet de loi sur le quota fait obligation à toute liste de respecter l'alternance des sexes de telle sorte que si deux candidatures du même sexe sont inscrites, la 3ème soit d'un autre sexe en vue de permettre à un plus un grand nombre de femmes de participer à la vie politique de la Nation.  
Ce projet de texte impose pour les scrutins uninominaux ou de listes, « un quota minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour les scrutins relatifs à l'élection des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, de districts et municipaux ». Par ailleurs, ledit projet de loi accorde « un financement public supplémentaire à tout parti ou groupement politique dont la liste atteint au moins 50% de femmes candidates lors de ces scrutins ».
- **Protection sociale sensible à l'égalité des sexes** (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite) :
- La Couverture maladie Universelle prend en compte les personnes non salariées, notamment les femmes
  - Les filets sociaux-pension payé aux veufs,
  - L'application effective de la loi 98-757 de 1998 réprimant les MGF» depuis 2011 ;
  - La Côte d'Ivoire a ratifié le protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants en septembre 2011

**Beaucoup de lois et de conventions sont adoptées même si leurs applications ne sont pas encore totalement effectives.**

### **III. Mesures prises au cours des 5 dernières années pour prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination.**

Ces mesures concernent :

- **Les femmes vivant dans des régions isolées et rurales** à travers :

- ✓ L'existence d'un Plan Stratégique de l'Education de la petite fille ;
- ✓ La création des Cellules Genre dans les ministères en charge de l'Education et de la formation professionnelle et technique;
- ✓ La Mise en place d'un réseau national UNGEI (scolarisation de petite fille) ;
- ✓ L'appui institutionnel aux activités des associations d'enfants (Parlement des Enfants, ONG de protection de l'enfance) ;
- ✓ La traduction en dix (10) langues nationales, des dispositions de la Constitution relative aux Droits de l'Homme ont été traduites et leur mise sur des supports audio diffusées sur les ondes de radio nationale et des radios de proximité.

**- L'élaboration en cours du document de politique d'autonomisation de la femme et de la politique Genre**

- **Les mesures visant les jeunes femmes** : dans le domaine de l'éducation (construction d'écoles : 270 écoles de proximité), des conférences organisées surtout par les étudiants et les ONG sur le leadership avec un accent sur le numérique

**IV. Crises humanitaires causées par les conflits, phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ayant affecté la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing dans le pays**

Le pays est en phase de consolidation de la paix.

A l'instar des autres pays, les femmes du milieu rural subissent les effets des changements climatiques surtout dans la production de cultures vivrières du fait de la raréfaction ou l'abondance des pluies.

**V. Cinq grandes priorités des cinq prochaines années pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans le pays:**

- Budgétisation favorable à l'égalité des sexes
- participation et représentation politiques des femmes
- élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles
- éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et procréative

L'Etat prévoit faire face à ces priorités par :

- L'actualisation de la politique nationale Genre datant de 2009
- L'adoption d'un dispositif formel d'opérationnalisation de la stratégie nationale VBG
- L'éducation et la formation des femmes et des filles
- La finalisation du processus d'identification et de révision des textes discriminatoires
- L'opérationnalisation/renforcement des capacités des dispositifs institutionnels mis en place en matière de promotion des droits et autonomisation des femmes : cellules genre, directions ONEG, CNF
- La stratégie nationale d'autonomisation de la femme
- L'institutionnalisation de la budgétisation sensible au Genre
- L'élaboration des indicateurs Genre

## **SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES**

### **Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent**

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi :**
  - Mise en place et renforcement des politiques actives sur le marché du travail relatives à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions)
  - Renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété
  - Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes
  - Amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole)

#### *Exemples concrets de mesures prises :*

- De 2012 à 2019, les mesures d'application de la loi sur le foncier ont permis à 227 femmes d'obtenir un certificat foncier en vue de leur garantir l'accès durable à la terre et à la propriété foncière.  
En mai 2019, des projets de lois relatives à la succession sont en étude à l'Assemblée Nationale pour leurs adoptions.
- Le « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), qui a permis à plus de 200 000 femmes de bénéficier de prêts. Le fonds est passé de 5 milliards lors de sa mise en place à 12 milliards en 2019. Un Fonds pour la promotion des PME et de l'entrepreneuriat féminin (logé au Ministère du commerce), qui vise également à faciliter l'accès au crédit bancaire aux femmes chefs d'entreprise, y compris de start-up, tout secteur d'activité confondu.
- Le Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSDEPA 2014-2020) « sert de cadre unique de référence des interventions dans le secteur des ressources animales et halieutiques en vue de contribuer à ramener le pays sur le sentier d'une croissance vigoureuse, soutenue, inclusive et solidaire pour permettre à la Côte d'Ivoire d'être un pays émergent à l'horizon 2020 ». Il cherche à assurer l'équité intergénérationnelle par la promotion d'une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et en cohérence avec les besoins d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Dans ce cadre, le Gouvernement ambitionne d'atteindre une contribution du secteur au PIB en 2020 de 6% contre 0,6% en 2016. Il s'agit également d'améliorer le taux de couverture en viandes et abats par les productions nationales de 26% à 60% et celui du poisson à 70% des besoins de consommation des populations en 2020. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement s'est engagé à : (i) accroître les productions des filières du secteur ; (ii) renforcer les infrastructures pour améliorer la productivité et la compétitivité des ressources animales et halieutiques ; (iii) renforcer les capacités des parties prenantes au développement du secteur ; et (iv) renforcer la gouvernance du secteur.

Dans le PSDEPA 2014-2020, la dimension Genre est considérée en termes de prise en compte des besoins différenciés des hommes et des femmes en majorité du milieu rural pour les aider à sortir du cercle vicieux de la pauvreté. Il fait notamment mention, en ce qui

concerne l'élevage, du recours à des aliments très nutritifs particulièrement importants pour les enfants, les femmes enceintes et allaitantes ainsi que pour les hommes en petite quantité mais de manière régulière.

Le PSDEPA inscrit par ailleurs, au titre de ses principes directeurs, la participation, l'équité intergénérationnelle, la complémentarité et la synergie, et la durabilité, en cohérence avec les besoins d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Cette politique est basée sur la hausse de l'investissement dans les infrastructures de production, de recherche-développement, de transformation et d'accès au marché et prévoit la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes. Pour sa mise en œuvre, le PSDEPA entend sensibiliser les organisations professionnelles et communautaires, les associations de jeunes et de femmes, les initiatives individuelles en vue de leur participation effective à la réalisation du plan. Le pays prévoit la réactivation et la fonctionnalisation du Fonds de Promotion des Productions Animales (FPPA) comme structure de financement adaptée au secteur des ressources animales et halieutiques en vue entre autres, de l'installation des jeunes et des femmes sur des projets d'élevage, de pêche et d'aquaculture.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille :**

- Mise en place ou renforcement du congé maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux
- Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes
- Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

*Exemples concrets de mesures prises :*

- en 2017, des projets majeurs tels que le Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la région de l'Indénié-Djuablin (PAIA ID) financé par la BAD, le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) financé par la Banque Mondiale, ainsi que les interventions du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) ont permis de doter le monde rural d'infrastructures et d'équipements structurants. Plusieurs infrastructures ont été réalisées sur l'année 2017 à savoir : (i) environ 12 023 km de pistes de desserte des produits agricoles ouvertes ou entretenues contre 2 220 km en 2016, (ii) 1 212 nouvelles pompes hydrauliques villageoises réalisées contre 655 en 2016 ; et (iii) 500 pompes hydrauliques villageoises réhabilitées contre 100 en 2016 des Programmes d'installation et de réhabilitation des HVA et d'AEP.

Concernant l'électrification rurale, le nombre de localités électrifiées est passé de 4 537 en 2016 à 4 614 en 2017 sur un total de 8 513 localités à électrifier, soit un taux de réalisation de 54,2%. Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre du programme national d'électrification rurale (PRONER) initié, en 2013, par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce document d'orientation est régulièrement mis à jour en fonction des sources de financement disponibles.

De même conformément aux engagements du PNIA 2, des investissements agricoles respectueux de l'environnement, seront réalisés sur la base du potentiel des territoires et des besoins des populations. Ces actions qui bénéficieront à l'ensemble des acteurs sont : (i) l'aménagement de terres pour une production vivrière avec une maîtrise totale de l'eau ;

(ii) l'usage d'infrastructures d'irrigation améliorée, avec l'usage des variétés de semences à haut rendement ; (iii) la formation des acteurs agricoles ; et (iv) la création d'agropoles dans plusieurs zones agro-écologiques homogènes.

D'importants programmes et projets structurants du secteur de l'agriculture ont vu le jour : Projet de Pôle Agro-industriel dans la région du Bélier (financement BAD/FAD), Appui au secteur vivrier en Côte d'Ivoire (financement UE), Programme d'appui au développement des filières agricoles (financement FIDA/OFID), Programme d'Urgence d'Appui à la Production vivrière (financement Etat)<sup>26</sup>. Ces projets se sont engagés à intégrer la dimension genre.

- Un âge minimum est fixé en Côte d'Ivoire pour l'admission à l'emploi pour les enfants, y compris les filles, dans tous les secteurs d'activité et dans le cadre de la législation nationale, conformément aux normes internationales du travail existantes et à la Convention relative aux droits de l'enfant.
  - **Le pays n'a pas instauré de mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années. L'impact sur les femmes et les hommes n'a donc pas été évalué.**

### Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles :**
  - Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent, par le biais de politiques actives sur le marché du travail (p. ex., la formation professionnelle, les compétences, les subventions à l'emploi, etc.) et prise de mesures ciblées
  - Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole
  - Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes
  - Mise en place ou renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

#### *Exemples concrets de mesures prises :*

- Le mécanisme de mise en œuvre de mesures contre les violences faites aux femmes est coordonné par le Ministère en charge de la femme qui assure une assistance judiciaire et souvent une orientation vers les ONG spécialisées sur la question. Il est ainsi à noter, l'appui de l'USAID à un programme du Gouvernement dénommé « accès à la justice », ainsi que la décentralisation depuis 2018 de l'assistance judiciaire au niveau des tribunaux à l'intérieur du Pays et les interventions des ONG effectuant la vulgarisation des lois auprès des femmes. Dans le cadre du Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice (PALAJ), ont été mises en place de six cliniques juridiques chargées d'accompagner les personnes les plus vulnérables, notamment les victimes de viol, auprès des services de justice. En outre, trois centres d'informations juridiques ont été créés en 2015 dans trois (03) villes. En 2016, 419 personnes dont 331 victimes de viol ont bénéficié d'une consultation juridique et 40 victimes ont reçu une assistance judiciaire.

<sup>26</sup> Source : MINADER/MPD

- Plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement. Ce sont entre autres les appuis techniques et matériels aux groupements de femmes et les fonds mis en place ou renforcés :

- Fonds « Femmes et Développement », d'un budget de 500 millions de FCFA ;
- « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI) d'un budget de plus de 10 milliards de FCFA ,
- Fonds pour la promotion des PME et de l'entrepreneuriat féminin d'une dotation de 5 milliards de FCFA,
- Fonds de Garantie de la Filière Porcine de Côte d'Ivoire (FONGAPORCI),
- L'installation de trois cent vingt-cinq (325) femmes en aviculture traditionnelle dans neuf (09) Régions
- Promotion des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit<sup>27</sup>

#### **Dans le domaine de l'entrepreneuriat :**

- la création par ONU-FEMMES d'un centre dédié à l'entrepreneuriat des femmes
- la formation gratuite de 1580 femmes entrepreneurs vulnérables dans les 15 maisons digitales en éducation financière, alphabétisation numérique et TIC de 2017 à 2019

- Le Programme Social du Gouvernement 2019-2020 d'un coût de 727,5 milliards de francs CFA prévoit 40% de femmes et de filles bénéficiaires

- Dans le cadre du Programme Social du Gouvernement 2019-2020, la 2<sup>ème</sup> édition de l'opération « Agir pour les jeunes » a été lancée et concerne 19 500 jeunes bénéficiaires dont 7 800 jeunes femmes soit 40%, à travers le financement de leurs AGR pour une enveloppe globale de 10 milliards F CFA dans les secteurs de l'agriculture, l'artisanat, l'élevage et les services.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale :**

- Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi (ex., allocations de chômage, programmes publics en faveur de l'emploi, assistance sociale)
- Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels
- Réforme des régimes de protection sociale contributifs pour renforcer l'accès des femmes et les niveaux d'allocation

#### *Exemples concrets de mesures prises :*

- Grâce à la Loi fondamentale n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, consacrant le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, les femmes n'ont plus à présenter une autorisation paternelle pour bénéficier des avantages liés à la prise en charge de leur enfant

- S'agissant des populations indigentes, l'opération de ciblage et d'identification de 85 000 ménages vivant dans plus de 1 300 localités a débuté en 2017. Il était prévu en 2018, la prise en charge de 30 000 indigents dans le cadre de la phase expérimentale de la CMU avec un financement conjoint de l'Etat et de la Banque Mondiale.

- Au niveau de la protection sociale, l'employeur a obligation de déclarer tout travailleur (homme et femme) à la CNPS (Caisse nationale de prévoyance sociale).

---

<sup>27</sup> Associations villageoises d'épargne et de crédit

- La législation réglementant le travail des enfants est renforcée par les textes en vigueur.

Les peines ou autres sanctions prévues pour assurer l'application effective de la législation sont prévues au code de procédure civile :

- Article 345 : les coups et les blessures volontaires et toutes autres violences sur les filles domestiques sont interdits.

*Sanction prévue:*

- ✓ Emprisonnement de 6 jours à 20 ans selon le cas
- ✓ Amende de 10.000 F à 50.000 F CFA selon le cas

- Article 362 : Toutes violences, voies de fait, privation volontaire d'aliments ou de soins pouvant compromettre la santé d'une fille domestique mineure de 15 ans sont interdites.

*Sanction prévue :*

- ✓ Emprisonnement de 1 an à la prison à vie
- ✓ Amende de 10.000 F à 400.000 F CFA

En ce qui concerne l'exploitation de la jeune fille domestique :

- Article 376 : Toute convention ayant pour objet d'aliéner soit gratuitement ou à titre onéreux la liberté d'une domestique est interdite.

*Sanction prévue :*

- ✓ Emprisonnement de 5 à 10 ans
- ✓ Amende de 500.000 F à 5.000.000 F CFA

- Article 377 : Il est interdit de recevoir une fille domestique en gage (pour garantir une créance).

- *Sanction prévue:*

- ✓ Emprisonnement de 6 mois à 3 ans
- ✓ Amende de 30.000 F à 300.000 F CFA

- Le programme des filets sociaux démarré en 2016 avec l'appui de la Banque Mondiale pour la sécurisation des moyens d'existence des ménages agricoles les plus vulnérables (transferts monétaires trimestriels de 36 000 FCFA aux ménages extrêmement pauvres). 10890 ménages agricoles vulnérables ont bénéficié de transferts sociaux en 2017 (contre 5000 ménages agricoles en 2016, soit une hausse 45,9%)

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles :**

- Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics
- Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifiques en matière d'égalité des sexes
- Renforcement de l'éducation sexuelle complète dans les écoles ou par le biais de programmes communautaires

*Exemples concrets de mesures prises :*

- Le rapport de mise en œuvre 2017 du PND annonce que le Gouvernement s'est engagé, avec l'appui des différents acteurs et partenaires impliqués, à tout mettre en œuvre pour améliorer l'état de santé et le bien-être des populations en particulier en réduisant la morbidité et la mortalité au sein de la population.

Pour atteindre son objectif, le Gouvernement a poursuivi, en 2017, la réalisation d'actions prioritaires visant à : (i) renforcer le cadre institutionnel et de gestion du secteur (ii) améliorer la qualité de l'offre de soins et en particulier des soins de proximité ; (iii) renforcer la lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et les autres maladies transmissibles ; (iv) renforcer la lutte contre la malnutrition ; et (v) augmenter la couverture vaccinale.

Le Gouvernement a également poursuivi sa politique de gratuité ciblée en faveur des femmes et des enfants de moins de 5 ans (Coûts des médicaments essentiels livrés 29,5 milliards F CFA) (source DPML).

De nombreuses infrastructures sanitaires ont été construites pour rapprocher davantage les populations des structures sanitaires.

11 957 unités de kits césariennes ont été distribuées ce qui représente 85% de satisfaction. Dans le cadre de l'appui à la chaîne d'approvisionnement en contraceptifs, 151 prestataires ont été formés sur les services de Planification Familiale en particulier pour la pose et le retrait de Dispositif Intra Utérin (DIU) et implant. De même, 116 structures sanitaires ont été équipées en produits de la santé de la reproduction (médicaments, consommables et outils de gestion). A ce jour, la proportion des établissements sanitaires offrant au moins 3 méthodes modernes de contraception est de 71%.

Au titre de l'amélioration de la qualité de l'offre de soins et des soins de proximité, on note d'importantes réalisations en 2017 portant notamment sur: la création du Centre National de Dépistage Précoce des Cancers du Sein et du Col de l'utérus, l'ouverture du premier Centre National de Radiothérapie et l'ouverture de l'Hôpital-Mère enfant de Bingerville.

De même, on décomptait 4 011 Sages-Femmes Diplômés d'Etat (SFDE) dont 3 948 prestataires de soins, le ratio était de 1 sage-femme diplômée d'Etat (SFDE) prestataires de soins pour 1 445 femmes en âge de procréer en 2016. Depuis 2014, la norme internationale a été atteinte de façon globale pour ce corps de métier.

Le taux d'utilisation des services de santé (TUSS) au niveau national a progressé. Il est passé de 43,33% en 2015 à 45,26% en 2016 pour se situer à 48,2% en 2017. Ce taux dépasse largement la cible de 30% en 2017 fixée par le PNDS.

Au niveau de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME), la proportion des établissements sanitaires offrant les services de PTME s'est accrue, passant de 79% en 2016 à 84% en 2017. En 2017, 95% des femmes enceintes séropositives ont reçu le traitement ARV pour prévenir la transmission du VIH à leur enfant. Le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant (TME) a baissé, passant de 5,2% en 2015 à 2,9% en 2017, ce qui traduit l'amélioration de l'offre et de la qualité des services de PTME qui devrait se poursuivre en vue de l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

Dans le cadre de la lutte contre le paludisme, 12 millions de moustiquaires ont été distribuées en 2017 selon le rapport du SNU. Le taux d'utilisation chez la femme enceinte est de 53,4% (Enquête MICS 2016).

Pour ce qui est de la santé Mère Enfant, selon les enquêtes MICS5 2016 et 2017, le taux d'accouchement assisté du personnel qualifié est en hausse. Il est passé de 65% en 2016 à 73,5% en 2017. La lutte contre la première cause de décès maternel, l'hémorragie du post partum, a été mise au rang des priorités sanitaires avec l'adoption du programme de gestion des hémorragies du post partum (HPP) par le Kit UBT (Ballonnet Intra Utérin) et la fourniture de poches de sang de réactifs et intrants. Ce programme de gestion des HPP est couplé à celui du renforcement des « 55 kits pour les soins nouveau-nés » en vue de la réanimation du nouveau-né.

En outre, 274 prestataires de santé ont été formés à la technique « HELPING MOTHERS AND BABY SURVIVE (HMBS) » /SONU en vue d'une prise en charge efficace et de qualité des

urgences obstétricales. Après une année de pratique, les données collectées auprès de 49 établissements sanitaires bénéficiaires de la Stratégie HMBS dont 57% en milieu rural, démontrent des progrès significatifs : la prise en charge des cas d'hémorragie du post-partum immédiat a augmenté de 5 points, les cas de détresse respiratoire du nouveau-né de 3 points et la prise en charge des restes d'avortements, de 12 points. La technique HMBS a permis de réduire de plus de 25% la référence systématique des cas d'hémorragie du post-partum et des cas de détresse respiratoire du nouveau-né.

Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, le ministère de la santé a élaboré son 1er rapport national sur la surveillance des décès maternels en 2017. En effet institutionnalisé depuis 2015 par arrêté ministériel Arrêté N° 450/MSLS/CAB du 15 août 2015, Surveillance des Décès Maternels et Riposte (SDMR) est devenue obligatoire et est intégré à la surveillance des maladies (SIMR). En 2017, 93 prestataires de santé provenant des structures de référence et Equipes Cadres de 18 Districts Sanitaires ont été formés en Surveillance Revue et Riposte des Décès Maternels. Ce qui porte à 72 sur 86 le nombre de districts sanitaires dont le personnel a été formé en SDMR soit 84% des Districts sanitaires.

Le mécanisme national de Surveillance des Décès Maternels et Riposte (SDMR) a été amélioré.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique de la promotion de la santé maternelle, néonatale et infantile, 270 femmes porteuses de Fistules obstétricales ont été opérées gratuitement. Pour l'offre communautaire de produits contraceptifs, 243 nouveaux Agents de Distribution à base communautaire des produits contraceptifs (ADBC) et 50 superviseurs ont été formés afin de sensibiliser, orienter les clientes vers les services de PF et réapprovisionner les clientes en contraceptifs oraux et préservatifs dans leur communauté respective ; ce qui porte à 1 497 le nombre d'ADBC disponibles au plan national.

- Dans le cadre de la mobilisation Communautaire, 48 nouvelles « Ecoles de Maris » (EdM) ont été ouvertes, pour susciter l'implication des hommes dans la promotion des droits de la femme à la santé de la reproduction/PF, avec 425 maris modèles et 49 superviseurs (IDE) formés.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles :**

- Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer
- Renforcement de programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement
- Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation
- Accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation
- Renforcement de mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité

*Exemples concrets de mesures prises :*

- La Côte d'Ivoire continue la mise en œuvre de sa politique volontariste en matière d'éducation pour tous conformément à la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, rendant obligatoire la scolarisation pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. A cet effet, l'augmentation importante de l'offre d'éducation combinée à la réduction des coûts de scolarisation et aux campagnes de sensibilisation, principalement en faveur de la

scolarisation de la jeune fille ont contribué à l'amélioration du Taux Net de Scolarisation à l'école primaire, passant de 72,9% au cours de l'année scolaire 2012-2013 à 91% en 2016-2017.

L'objectif de l'Etat, est de parvenir à (i) offrir à tous les enfants et jeunes d'âge scolaire, une éducation de qualité répondant aux normes internationales ; (ii) permettre un accès équitable à une formation technique et professionnelle de qualité aux hommes et aux femmes ; (iii) renforcer l'accès à un enseignement supérieur de qualité ; et (iv) permettre aux populations de savoir lire, écrire et calculer.

Dans le cadre de sa politique de scolarisation universelle, inclusive et de qualité, l'Etat veille à la mise à disposition de kits scolaires à l'ensemble des élèves du primaire public assurant l'accès aux manuels scolaires à toutes les couches sociales. Ainsi, 4 408 596 kits scolaires ont été acquis et distribués au cours de l'année scolaire 2017-2018 contre 3 494 924<sup>28</sup> en l'année scolaire précédente.

- Dans le cadre de sa politique de maintien de la jeune fille dans le système éducatif, le Gouvernement ivoirien s'est doté d'un plan stratégique pour l'accélération de la scolarisation de la jeune fille. Dans la mise en œuvre de ce plan stratégique, des ressources ont été mobilisées auprès des partenaires pour la distribution des vivres aux filles des cours moyens et la formation des encadreurs à la lutte contre le VIH/SIDA et à la santé sexuelle et reproductive dans le cadre de la lutte contre les grossesses en cours de scolarité.

Par ailleurs, des efforts ont été faits dans le cadre de la mise en place d'infrastructures d'accueil de la jeune fille afin d'assurer son maintien dans le système éducatif. En effet, la proportion de lycées de jeunes filles avec internats fonctionnels est passée de 62,5 % en 2016 à 64 % en 2017.

L'indice de parité au second cycle du secondaire est passé de 0,69 en 2016 à 0,72 en 2017. Les filles sont certes de plus en plus présentes au second cycle du secondaire.

51 % des lycées sont dotés de commodités requises (électricité, point d'eau potable, clôture, latrines fonctionnelles) en 2017 contre 49,2 % en 2016.

Les actions futures sont orientées par le Plan Décennal Education Formation 2016 – 2025. Elles porteront sur (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) l'amélioration de l'accès et de l'équité ; et (iii) l'amélioration de la qualité et de l'efficacité.

- Conscient de l'impact de l'égalité des sexes sur le développement un diagnostic genre portant sur trois ministères pilotes dont le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a été diligenté en 2017 par le gouvernement ivoirien à travers le Ministère en charge de la femme, avec l'appui d'ONU femmes. En effet, de nombreuses activités y ont été menées et d'importants investissements consentis par l'état avec comme objectif de réduire les inégalités genre dans le domaine de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire par l'accroissement de l'accès et le maintien de la jeune fille dans le cursus scolaire. Si ces actions ont permis des avancées notables (ie : taux brut de scolarisation de tous les enfants au primaire, particulièrement chez les filles passé de 18,9% en 2011-2012 à 24,3% en 2015-2016, le diagnostic genre montre que de nombreux défis sont à relever aux niveaux politique, législatif et institutionnel pour améliorer nos systèmes, procédures et pratiques afin de tirer un meilleur parti des actions menées et capitaliser les résultats. Ainsi, le secteur de l'éducation a en réponse mis en place depuis avril 2019, une Direction de l'égalité et de

---

<sup>28</sup> Données tirées du rapport de mise en œuvre 2017 du PND

l'équité Genre au Ministère en charge de l'éducation Nationale et entrepris la formulation d'une politique genre sectorielle, avec l'appui du MCC.

### **Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes**

- **Au cours des cinq dernières années, les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles des mesures prioritaires ont été ciblées :**

- La violence entre partenaires intimes ou la violence conjugale, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal
- Le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail
- Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés
- La mutilation génitale féminine
- La traite des femmes et des filles

#### *Exemples concrets de mesures prises :*

- En matière d'assistance des femmes par la prévention et la prise en charge face aux risques d'abus, de violence et d'exploitation, 55 plateformes VBG ont été installées dans plusieurs régions pour la prise en charge médicale, psycho-sociale, juridique, judiciaire, sécuritaire et socio-économique des Violences Basées sur le Genre avec implications d'acteurs ministériels et non gouvernementaux. Ces plates-formes ont permis la prise en charge dans les 72h de 81% des survivantes de viols.

Des formations ont été réalisées à l'attention des membres de ces plates-formes. Ainsi, (i) 437 acteurs nationaux ont été formés sur la prévention et la prise en charge des VBG ; (ii) 377 membres de 46 plateformes ont été formés à l'utilisation du Système de Gestion de l'Information/données sur les Violences Basées sur le Genre (GBV-IMS) ; (iii) 112 prestataires de santé issus de 10 districts sanitaires formés sur la prise en charge médicale/clinique des survivant(e)s de violences sexuelles. De plus, 345 consultations juridiques ont été réalisées.

- Dans le cadre de l'assistance, 199 victimes de viols ont bénéficié d'une prise en charge au plan médical dans les 72h et 11% des structures d'actions sociales disposent désormais de capacités en matière de prévention et de réponse aux violences faites aux femmes et aux enfants.

- Plusieurs activités ont également été organisées notamment la 27<sup>ème</sup> édition des campagnes nationales pour l'élimination des violences faites aux femmes avec un accent sur la tolérance zéro pour le mariage des enfants et le lancement d'une campagne annuelle contre le mariage des enfants en collaboration avec l'Union Africaine.

- **Mesures auxquelles le pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles :**

- Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre
- Mise en place ou renforcement de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles (p. ex., dans le secteur de l'éducation, dans les médias, la mobilisation communautaire, l'action menée auprès des hommes et des garçons)
- Contrôle et évaluation de l'impact, y compris la production de données probantes et la collecte de données, notamment en ce qui concerne des groupes particuliers de femmes et de filles

### *Exemples concrets :*

- La Constitution ivoirienne adoptée en Novembre 2016 a réaffirmé le principe de l'égalité entre tous les êtres humains et interdit toutes les formes de violences ou de discriminations fondées sur le sexe, la race, la religion, l'origine ethnique ou sociale.

A l'article 32 de cette Constitution, « L'Etat s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité des enfants, des femmes, des mères, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'engage à garantir l'accès des personnes vulnérables aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la culture, aux sports et aux loisirs ».

- Le Code Pénal de 1981 auquel s'ajoutent la loi N°98-757 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes et la loi n°98-756 modifiant et complétant le Code pénal, relatif à la répression du harcèlement sexuel, du travail forcé et de l'union précoce ou forcée, constituent des textes novateurs dans la lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire.

- La mise en place d'un dispositif : Le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Gouvernement a doté 29 commissariats de police (six dans le District d'Abidjan et 23 à l'intérieur du pays) de bureau genre pour la prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG), à savoir viol, tentative de viol, agression ou exploitation sexuelle, prostitution forcée, coups et blessures, séquestration, harcèlement, déni de ressources ou d'opportunité, excision, mariage forcé ou précoce, rites de veuvage.

Il s'agit de bureau annexe, isolé du bâtiment central, animé par un officier assisté d'un sous-officier, tous formés.

Pour les autres commissariats non encore pourvus de bureau genre, il existe un officier désigné comme point focal genre.

En outre, l'on peut noter la mise en place de l'assistance judiciaire, par le décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 déterminant les modalités d'application de la loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant code de procédure civile, commerciale et administrative en ses articles 27 à 31 relatifs à l'Assistance judiciaire. Ce dispositif permet à toute personne qui manque de moyens financiers d'avoir accès, gratuitement, à la justice et donc faciliter son droit à l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles sur toute l'étendue du territoire national.

Enfin, l'Organisation Non Gouvernementale « Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) », grâce à un financement de l'Union européenne, a installé et anime douze (12) cliniques juridiques.

Ces cliniques juridiques fonctionnent comme des centres d'écoute et d'orientation. Les conseils sont gratuits, avec l'objectif de permettre aux populations de mieux comprendre et surtout revendiquer leurs droits et pour faciliter leur accès à la justice aux victimes de violences sexuelles pour le dépôt de plaintes.

-Les victimes sont informées par :

- ✓ La sensibilisation par les organes presse écrite, parlée ;
- ✓ les caravanes et cliniques juridiques mobiles qui sillonnent tout le territoire de la République ;
- ✓ les ateliers et séminaires de vulgarisation sur les thématiques des droits de l'homme.

- **Stratégies adoptées par le pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les filles :**

- Sensibilisation du public et évolution des attitudes et des comportements
- Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète

- Mobilisation au niveau local et communautaire

*Exemples concrets :*

- Outre la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, l'on note :
  - ✓ avec l'appui du SNU, la réalisation d'activités économiques favorisant le rapprochement communautaire par 80% des 132 groupements et Organisations à Base Communautaire (OBC). Ces groupements et organisations sont bénéficiaires de fonds dans le cadre du Programme 2 PBF dont les membres sont exclusivement des femmes, 18780 personnes dont 51% de femmes à Divo et Bouna touchées par les messages délivrés lors des causeries éducatives sur la cohésion sociale et la paix à Divo et Bouna.
  - ✓ Le renforcement des capacités en prévention, de gestion et résolution des conflits : 60 monitrices dans le Kabadougou et le Bafing et 44 moniteurs et acteurs locaux. En 2017, renforcement de capacités de 552 acteurs locaux, leaders et autorités administratives de 14 régions (152 membres du Corps préfectoral, 200 leaders communautaires et 200 membres d'OSC), 445 chefs traditionnels (dont 155 femmes) provenant des 104 villages de Bocanda et 404 participants (dont 121 femmes) provenant de 215 ressorts territoriaux de Bouna, 40 comités de paix installés et fonctionnels
- Depuis 2016, en vue de mieux coordonner la question des données VBG, le Gouvernement a mis en place un Système Intégré de Gestion des données sur les VBG (en abrégé GBV IMS), avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers. L'on a enregistré les sessions de renforcement des capacités des leaders religieux et communautaires, les Officiers de Police Judiciaire, les Organisations de la société civile, les magistrats et auxiliaires de justice sur les questions de violences sexuelles ; Les forces de défense et de sécurité ont été formées sur le Droit Humanitaire et l'on assiste à la diffusion sur les antennes de télévision de spots pour sensibiliser sur les Droits Humains. Des modules de Droits Humains ont été intégrés dans les curricula de formation dans les structures d'éducation et de formation
- La Coordination Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre composées de structures étatiques et non étatiques contribue également à la réalisation d'études de recherches sur le phénomène de Violence. A titre d'exemple, une enquête TRAC a été réalisée en Côte d'Ivoire sur les Mutilations Génitales Féminines dénommée Tracking Results Continuously (TRaC) , pour le suivi et l'évaluation de l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard les femmes et les filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consentuel d'images intimes) :**

- Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires
- Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs

*Exemples concrets :*

- La Constitution ivoirienne de 2016, en son article 6, dispose que : « Toute personne a droit à un libre et égal accès à la Justice ». Le Ministère en charge de la Justice s'est engagé, avec l'appui de partenaires, à améliorer l'accès équitable aux services de la justice.

Ainsi, dans le cadre du Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice (PALAJ) , ont été mises en place six (06) cliniques juridiques chargées d'accompagner les personnes les plus vulnérables, notamment les victimes de viol, auprès des services de justice.

- En outre, trois centres d'informations juridiques ont été créés en 2015 dans trois (03) villes. En 2016, 419 personnes dont 331 victimes de viol ont bénéficié d'une consultation juridique et 40 victimes ont reçu une assistance judiciaire.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias :**

Nous n'avons à ce stade de l'évaluation, pas de données précises sur la mise en œuvre, le renforcement ou l'application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias

- **Le pays a pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination.**

La mobilisation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) suite à la crise post-électorale a permis de renforcer les mécanismes de prévention et de prise en charge des cas de VBG. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées par les différents acteurs sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Ainsi, la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les MGF qui n'a pu être appliquée dans sa phase répressive depuis son adoption en 1998 fait l'objet d'application depuis 2012.

Les dispositions discriminatoires existantes ont été relevées dans un document portant textes discriminatoires et incluent dans le projet de révision du code des personnes et de la famille. Les dispositions comportant des discriminations ont été corrigées à savoir la différence d'âge du mariage pour les femmes et les hommes, la période d'attente pour le remariage des femmes et des différences dans l'admissibilité des preuves en cas d'adultère.

Pour ce qui concerne l'octroi des pouvoirs de décision aux hommes, la loi 2013-33 du 13 janvier 2013 a supprimé cette inégalité en supprimant la notion de chef de famille, en abrogeant l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67. Cette nouvelle loi instaurant la cogestion du foyer, met sur un pied d'égalité l'homme et la femme dans le foyer, chacun participant selon ses moyens respectifs.

### **Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes**

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions :**
  - Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs
  - Possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
  - Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

*Exemples concrets de mesures prises :*

- Dans le cadre du renforcement du cadre institutionnel et réglementaire pour la prise en compte du genre, la volonté politique de lutter pour l'égalité des sexes s'est traduite dans la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme et manifeste clairement et expressément la lutte contre les discriminations basées sur le sexe à son article 36 stipulé comme suit : « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

Cette volonté s'est poursuivie en 2017 par : (i) la mise en place d'un Cadre de Concertation Conjoint sur le Genre dans le but d'accélérer le processus d'adoption de la loi sur la parité ; (ii) la vulgarisation de la Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies pour un renforcement de la participation des femmes aux efforts de paix et (iv) la Signature du Pacte international contre les exploitations et violences sexuelles et son adhésion au Cercle des Dirigeants engagés contre ce phénomène lors de la 72ème AG de l'ONU.

- Au titre de mesures introduites dans le système électoral, pour encourager les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes, l'on note le projet de loi sur la représentation des femmes dans les assemblées et aux postes de décision<sup>29</sup>. Ce projet de texte impose pour les scrutins uninominaux et de listes, «un quota minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour les scrutins relatifs à l'élection des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, de districts et municipaux».

- En outre les ONGs sont de plus en plus solidaires pour informer, éduquer, former, coacher, sensibiliser et plaider la cause des femmes à tous les niveaux pour leur permettre d'influencer les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, et veiller à ce que les élus tiennent leur engagement en faveur de l'équité entre les sexes. Il s'agit notamment :

- ✓ du Comité de coordination pour la participation politique des femmes facilité par le NDI en 2017
- ✓ des regroupements et synergies qui s'opèrent de plus en plus: Le REPSFECO (Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO), le GOFEHF, le WANEP-CI, le forum des femmes des partis politiques, le caucus des femmes parlementaires, le réseau des femmes élues locales (REFELA), le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP-CI), LEADAFRICAINES, le Réseau Ivoirien des Femmes Entrepreneurs (RIFEN); le Centre pour les droits des femmes (CEFCI), RIDEFF. Des initiatives communes sont conduites à cet effet.
- ✓ Du Programme de mentorat de jeunes femmes en politiques en partenariat avec Urgent Action Fund du WANEP-CI en 2014-2015 ; en 2016 l'une a été élue député et est vice-présidente de l'Assemblée Nationale

Enseignements tirés des trois exemples: Nécessité de réviser les instruments juridiques et de renforcer les capacités des femmes pour assurer un meilleur résultat

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) :**

---

<sup>29</sup> Source : Communiqué du Conseil des Ministres du 06 mars 2019

- Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)
- Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias

Exemples concrets de mesures prises :

- ✓ Avec l'ouverture des 15 Maisons Digitales dans six (06) Instituts de Formation et d'Education Féminines (IFEF) de Aboisso, Bonoua, Bingerville, Port-Bouet, Treichville et de Toumodi en vue d'améliorer les capacités d'insertion économique et sociale des femmes, l'on a enregistré la formation gratuite de 1580 femmes entrepreneurs vulnérables en éducation financière, alphabétisation numérique et TIC de 2017 à 2019 ;
- **Le MFFE assure le suivi de la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes).**

L'exécution financière 2017 du PND indique que l'axe stratégique 2 relatif à l'accélération du développement du capital humain et à la promotion du bien-être social, arrive en 4<sup>ème</sup> position (736 399 millions de francs CFA) dans les prévisions budgétaires du PND. Le Ministère en charge de la Femme et de l'enfant qui se trouve dans cette catégorie, y a le plus faible niveau de budget prévisionnel (12 979 millions de francs CFA contre 285 906 millions de francs CFA pour le Ministère de la santé et de l'hygiène public<sup>30</sup>). Ce Ministère se retrouve en 2017 en avant dernière position avec un budget notifié de 1 714,95 millions de francs CFA et un taux d'exécution de 65,91%.

- **La Côte d'Ivoire dispose d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes.**
- ✓ Le Document de Politique Nationale sur l'égalité des chances, l'Équité et le Genre (2009) en cours d'évaluation et d'actualisation:
  - Priorités / axes stratégiques: gouvernances et droit humain, cadrage macroéconomique et analyse budgétaire ; reconstruction et services sociaux de base ; renforcement des capacités et mécanismes institutionnels de suivi et évaluation ;
  - Financement budgétaire de l'Etat et les partenaires au développement (PNUD, UNPEA, ONU-Femmes...).
- **Le pays, en tant qu'Etat partie dispose d'un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes.**
- Pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : élaboration de "La feuille de route de la mise en œuvre des recommandations de la CEDEF" ;
- Pour l'EPU : création du "Comité de Suivi EPU" mis en place en 2013 à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU; la production du rapport

<sup>30</sup> Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (154 535 millions FCFA), Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (112 311 millions FCFA), Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (75 902 millions FCFA), Ministère des Sports et des Loisirs et Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et Service Civique (67 164 millions FCFA), Ministère de la Culture et de la Francophonie (27 602 millions FCFA)

alternatif pour le 2<sup>nd</sup> cycle ; le plaidoyer au niveau national ; l'atelier de consultations des organisations de la société civile. Le Comité est composé de 5 organisations (CIDDDH, CEF-CI, Club UA-CI, LIDHO et MIDH) et 4 groupes thématiques (Groupe de Travail Droits Civils et Politiques, GT Droits Economiques Sociaux et Culturels, GT Droits FE, GT DGV) ;

- Pour les autres mécanismes : le plan d'action de la Résolution 1325 révisé en 2019 ; le Plan Accéléré de Lutte contre les mariages précoces révisé en 2018 ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG depuis 2014. Tous ces documents sont en lien avec le Plan National de Développement (PND) de 2016-2020.

- **Il existe en Côte d'Ivoire, une institution nationale des droits de l'homme.**

Dénommé Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), cette institution a été instituée par la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisations et fonctionnement du CNDH qui prend appui sur la constitution et sur les principes de Paris, qui est désormais une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le CNDH ayant un mandat large, couvre toutes les questions des droits de l'homme sans spécificité sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre.

Pour promouvoir l'égalité des sexes, le CNDH agit à travers:

- les saisines ;
- les Campagnes de sensibilisation ;
- la vulgarisation des différentes lois pour l'égalité des sexes.

### Des sociétés pacifiques et inclusives

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité :**

- Adoption et/ou mise en œuvre un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- Appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes
- Révision du plan d'action national de la Résolution 1325 en 2019 pour la période 2019-2024: Intégrer l'approche genre dans la recherche de la paix en vue de réduire significativement les inégalités entre les sexes et les discriminations à l'encontre des femmes et des filles, avec trois piliers(3) Prévention, Protection, participation
- Création d'un observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale au ministère de la solidarité
- Création des unités genre et lutte contre les VBG dans certains commissariats ;

*Exemples concrets de mesures prises :*

- Selon le rapport de mise en œuvre 2017 du PND, l'indicateur « proportion de la population témoignant d'une baisse des conflits existants» retenu pour apprécier les progrès réalisés est de 51,3% en 2015 et sa cible en 2017 est de 52%. Il n'a pu être renseigné faute de données disponibles.

Le rapport précise cependant la probabilité d'une amélioration en 2017 en raison de plusieurs initiatives menées en faveur de la paix et de la cohésion sociale. Ces initiatives ont porté principalement sur (i) l'adoption d'une stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale ainsi qu'un plan de réparation communautaire ; (ii) le renforcement

des capacités des acteurs gouvernementaux, des acteurs locaux, des leaders communautaires, des organisations de jeunes et de femmes sur les problématiques en lien avec la cohésion sociale, (iii) la sensibilisation des communautés notamment sur les questions foncières, (iv) la réalisation de dialogues intercommunautaires et socio-sécuritaire ; et (v) la construction, l'équipement et la réhabilitation des infrastructures sociocommunautaires.

Ainsi, dans le cadre de l'instauration d'un climat de confiance et de paix au sein des populations 03 documents stratégiques d'orientation et de formation sur la cohésion sociale, élaborés avec l'appui du PNUD, ont été adoptés à savoir : (i) la stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale 2016-2020 actualisée ; (ii) le programme national de cohésion sociale 2016-2020 révisé ; et (iii) un document national harmonisé de formation sur la culture de la paix la prévention des conflits et la promotion de la cohésion sociale et la paix dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2 PBF. L'adoption de ces documents permet à la Côte d'Ivoire de disposer d'un cadre de coordination et de référence en matière de réconciliation et de cohésion sociale.

- En outre, le mécanisme d'alerte précoce de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS) est rendu beaucoup plus opérationnel avec un réseau de plus de 1 401 moniteurs hommes et femmes. Ces moniteurs sont chargés de la collecte régulière des données en matière de solidarité et de cohésion sociale couvrant toutes les sous-préfectures et les 10 communes d'Abidjan. Dans son fonctionnement, ce système a permis, en 2017, de produire 52 rapports hebdomadaires sur l'état de la solidarité et de la cohésion sociale contre 19 rapports en 2016.

Des activités de renforcement des capacités ont également été organisées en matière de prévention, de gestion et résolution des conflits. Ainsi, 60 monitrices ont été formées dans le Kabadougou et le Bafing aux thématiques de solidarité et de cohésion sociale. De même, 44 moniteurs et acteurs locaux ont été formés sur le mécanisme d'alerte précoce de l'OSCS ainsi que sur les outils de prévention et gestion des conflits dans six régions.

Au total, en 2017, les capacités de 552 acteurs locaux, leaders et autorités administratives de 14 régions (152 membres du Corps préfectoral, 200 leaders communautaires et 200 membres d'OSC) ont été renforcées en matière de prévention et gestion des conflits. De plus, 40 comités de paix ont été installés et sont fonctionnels.

445 chefs traditionnels (dont 155 femmes) provenant des 104 villages de Bocanda et 404 participants (dont 121 femmes) provenant de 215 ressorts territoriaux de Bouna ont vu leurs capacités renforcées et sont engagés dans le dialogue social pour la certification des terres.

En vue de rapprocher les populations divisées par les conflits, 06 dialogues intercommunautaires dans les localités d'Azaguié, Oress-Krobou, Sassandra, Boguiné et Man ont été organisés en 2017 contre 15 en 2016. Cette baisse s'explique par la diminution des conflits entre les populations compte tenue de l'intensité des actions réalisées en 2017 pour rétablir la confiance entre les populations. En outre, 03 plateformes régionales sur la paix et la cohésion sociale ont été organisées en 2017 au profit des élus, cadres, jeunes et membres du corps préfectoral contre 24 en 2016. Dans le même élan, avec l'appui du SNU 80% des 132 groupements et Organisations à Base Communautaire (OBC) bénéficiaires de fonds dans le cadre du Programme 2 PBF dont les membres sont tous des femmes réalisent des activités économiques qui favorisent le rapprochement communautaire dans les zones d'intervention. Dans cette même logique, 18780 personnes dont 51% de femmes à Divo et Bouna ont été

touchées par les messages délivrés lors des causeries éducatives sur la cohésion sociale et la paix à Divo et Bouna.

- Par ailleurs, un cadre permanent de concertation Etat-OSC pour la prévention des conflits a été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme 67 de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Le retour volontaire des réfugiés ivoiriens basés au Libéria et au Ghana s'est poursuivi avec l'appui du HCR. Chaque réfugié retourné a bénéficié d'une allocation monétaire de 150 000 francs CFA pour les adultes et de 75 000 FCFA pour les enfants de 0 à 17 ans, de 42 000 FCFA en biens de première nécessité (bâches, nattes, couverture, kits de cuisine, moustiquaires) et d'une assistance en vivres. En 2017, 7927 personnes ont été rapatriées par convois organisés portant le nombre de rapatriés à 67746 personnes de 2011 à 2017. Aussi, le PNUD et l'Allemagne ont-ils accompagné ces initiatives de retour volontaire des réfugiés à travers la restauration des moyens d'existence de plus de 1500 personnes et la construction de 149 abris au profit de 849 personnes vulnérables retournées dont 59% de femmes.

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers que sont l'Union Européenne, le Japon, la JICA, le GIZ et le PNUD, les capacités opérationnelles et humaines de la police nationale ont été renforcées. Dix (10) nouveaux Bureaux d'Accueil Genre ont été mis en place pour renforcer la réponse nationale aux violences basées sur le genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Programmation Militaire, il est prévu une réduction des effectifs des Armées. Pour ce faire, un programme de départs volontaires à la retraite est prévu pour la période 2017 à 2020. Ainsi, pour l'année 2017, après l'analyse des demandes, 991 militaires ont été retenus pour les départs volontaires.

- En matière d'assistance aux Ivoiriens de l'extérieur, la poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés a permis le retour en Côte d'Ivoire de 8 270 réfugiés ivoiriens. Ces actions menées avec le concours du HCR portent ainsi à 269 142, le nombre d'Ivoiriens rapatriés depuis la fin de la crise sur les 300 000 hommes et femmes qui avaient quitté le pays.

#### *Actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles :*

- ✓ Renforcement des Cases de la paix dans cinq localités du pays pour la prise en charge des VBG et l'orientation vers les structures de prise en charge étatiques (WANEPIC).
- ✓ Création depuis 2018 de Comité d'alerte précoces et de gestion des conflits dans les 31 régions de Côte d'Ivoire (OSCS) avec un équilibre hommes/femmes ;
- ✓ Mise en place d'espaces amis des femmes pour la paix par le MFFE avec l'appui de l'UNFPA en 2014 dans l'ouest du pays.
- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise :**
- ✓ Intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés
- ✓ Protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits des femmes
- ✓ Appui à des projets visant le leadership des femmes dans le processus de consolidation de la paix et la cohésion sociale

#### *Exemples concrets de mesures prises :*

- ✓ Au niveau de la promotion du genre dans les Forces Armées, l'intégration des femmes au sein de la Gendarmerie se poursuit. A l'École de Gendarmerie, 61 femmes sont en formation dont 35 femmes en 1<sup>ère</sup> année et 26 en 2<sup>ème</sup> année. Le contingent déployé à la MINUSMA en Novembre 2017 dans le cadre de la participation de la Côte d'Ivoire aux opérations de maintien de la Paix compte dans ses rangs un Officier féminin. Aussi 35 filles ont été admises à l'École Militaire Préparatoire Technique (EMPT) de Bingerville et 08 filles dont 02 maliennes à l'École des Forces Armées (EFA) pour la rentrée académique 2017-2018. Les actions en matière de Genre ont également concerné la Police nationale avec l'équipement des bureaux d'accueil genre, la formation à la gestion de ces bureaux du personnel dédié et la prise en charge des victimes.
- ✓ Des organisations de la société civile financées<sup>31</sup> à Abidjan et à l'intérieur du pays pour la promotion du leadership des femmes dans la prévention et la gestion des conflits et mise en place de comités locaux de médiatrices de paix
- ✓ La Loi 2014 -388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des Droits de l'Homme.
  - **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises :**
    - ✓ Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles
    - ✓ Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise
    - ✓ Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels
    - ✓ Amélioration de l'accès des femmes victimes du conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence
    - ✓ Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants

*Exemples concrets de mesures prises :*

- ✓ Création en 2015 d'un mécanisme de suivi des cas de violation des droits de l'homme imputable aux FACI (CADHA-Etat-major-ONUCI-CNDHCI au début) piloté aujourd'hui par l'Etat-major, le CNDH et le PNUD ;
- ✓ Création du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits en 2016 (Présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composées de tous les Chef des Grands Commandements) ;
- ✓ Université des droits de l'homme depuis 2018 par le CNDH avec des représentants des forces armées formés en droits humains et en Droit humanitaire international
- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux :**
  - ✓ Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité
  - ✓ Lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la

---

<sup>31</sup> Financement Peace Building Fund

maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles

- ✓ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés
- ✓ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables
- ✓ Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles

*Exemples concrets de mesures prises :*

- ✓ Constitutionnalisation en 2016 de la lutte contre les VBG et MGF (article 5 de la constitution)
- ✓ révision de la loi sur le mariage avec uniformisation de l'âge du mariage à 18 ans en cours
- ✓ le nouveau code de procédure pénale où le viol est criminalisé

*Actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles :*

- ✓ Comité national de lutte contre les violences basées sur le genre
- ✓ Cellule de lutte contre les VBG au MFFE
- ✓ 59 plateformes de lutte contre les VBG sur le territoire national

## **Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement**

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales :**

- ✓ Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards
- ✓ Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles

*Exemples concrets de mesures prises :*

- ✓ Etude sur l'état des lieux de l'intégration du Genre dans les politiques, programmes, plans et projets en lien avec les changements climatiques
- ✓ Etat des lieux de l'intégration du Genre dans les politiques d'adaptation au changement climatique

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier :**

- ✓ Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier

*Exemples concrets de mesures prises :*

- ✓ Elaboration en cours de stratégies nationales Genre et changements climatiques
- ✓ Programme d'intégration du genre dans les contributions déterminées au niveau national

### **SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX**

- **Mécanisme national actuel adopté par le pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :**

Le MFFE qui vient en 25<sup>ème</sup> position sur 40 dans l'ordre protocolaire avec un budget.

- **La personne responsable du mécanisme national, la Ministre FFE n'est pas membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD**

Il existe cependant un processus national pour la mise en œuvre des ODD. Ce processus est dirigé par le Ministère du Plan qui s'attèle à formaliser le comité multisectoriel. Ce ministère supervise la mise en œuvre du Plan National de développement qui intègre les ODD.

- **Il existe un mécanisme formel permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .**

Il s'agit de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre qui est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire

- a) **Les parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont :**

**Au niveau de la Déclaration et Programme d'action de Beijing :**

- ✓ Organisations de la société civile
- ✓ Organisations des droits des femmes
- ✓ Milieu universitaire et groupes de réflexion
- ✓ Organisations confessionnelles
- ✓ Parlements/commissions parlementaires
- ✓ Secteur privé
- ✓ Système des Nations Unies

**Au niveau du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

- ✓ Organisations de la société civile
- ✓ Organisations des droits des femmes
- ✓ Milieu universitaire et groupes de réflexion
- ✓ Organisations confessionnelles
- ✓ Parlements/commissions parlementaires
- ✓ Secteur privé
- ✓ Système des Nations Unies

- b) **Mécanismes en place pour s'assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus :**

Les associations de personnes handicapées sont membres de l'ISC-ODD qui est une organisation de la société civile. Les membres sont donc impliqués dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des ODD.

- c) **Manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.**

- Des focus group avec les jeunes et les femmes
- Un atelier de consultations des jeunes
- La soumission de questionnaires aux acteurs étatiques et institutionnels ainsi qu'ONG
- **L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD.**

Le Ministère en charge du Plan et la société civile s'activent à en faire une question essentielle.

#### **SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES**

- **Principaux domaines dans lesquels le pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national :**
  - ✓ Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
  - ✓ Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques du genre
  - ✓ Engagement dans le renforcement des capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)

*Exemples concrets de mesures prises :*

- L'Etat veille à la ventilation par sexe et par âge de toutes les données relatives aux enfants, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2014), des Documents de Statistiques scolaires annuelles depuis 2015, de la MICS 2016 (Enquêtes par grappes à Indicateurs Multiples sur les ménages avec des données désagrégées par sexes et tranches d'âges et sur le bien-être social (Sources INS) et de l'ENV 2015.
- L'Etat appuie également la recherche sur la situation des filles par les enquêtes comme L'ENV (Enquête sur le Niveau de Vie) et les enquêtes Nationales sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel (ENSESI 2016)
- la Liste électorale ventilée par sexe et tranche d'âge (depuis 2010), les candidatures et les votants ventilés par sexe également (depuis 2015)
- ✓ **Trois plus grandes priorités du pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années :**
  - ✓ Utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets
  - ✓ Utilisation accrue et amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre
  - ✓ Renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'appréciation statistique et l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)

Exemples: Les indicateurs nationaux spécifiques de genre et égalité hommes sont en cours d'élaboration par l'ONEG en relation avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'Institut National de Statistiques.

L'ONEG est également entrain d'instituer la systématisation de la collecte des données et des évaluations périodiques systématiques.

- **Le pays est entrain de définir un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD**

L'élaboration de ces indicateurs ainsi que des indicateurs spécifiques au Genre<sup>32</sup>, est en cours de réalisation par l'ONEG, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'Institut National de Statistiques, avec l'appui du système des Nations Unies. Ils prennent pour référence, les indicateurs de l'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA), les indicateurs Genre d'ONU-FEMMES relatifs aux ODD, l'Indice de Développement Humain du PNUD, les indicateurs de la CEDEF et les indicateurs de la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité femmes hommes. Ces indicateurs tiendront compte de ceux existants dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**La Côte d'Ivoire ne dispose pas d'indicateurs pays spécifiques au genre en tant qu'indicateurs de pays supplémentaires (c'est-à-dire qui ne font pas partie du cadre mondial de suivi et d'indicateurs des ODD)<sup>33</sup>.**

- **La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD n'ont pas commencé.**

**Principaux défis pour la collecte et la compilation des données sur ces indicateurs : absence de ressources et d'équipes dédiées**

**1. Les ventilations<sup>34</sup> suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes de la Côte d'Ivoire :**

- ✓ Situation géographique
- ✓ Sexe
- ✓ Âge
- ✓ Éducation
- ✓ Situation matrimoniale
- ✓ Origine ethnique

---

<sup>32</sup> Le terme « indicateurs spécifiques au genre » désigne les indicateurs qui appellent explicitement une ventilation par sexe et/ou font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur 5.c.1 de l'ODD englobe le pourcentage de pays dotés de systèmes permettant de suivre les allocations publiques orientées vers les politiques et les programmes favorisant l'égalité entre les sexes. L'objectif sous-jacent est la promotion de l'égalité des sexes. Le terme est également utilisé pour les indicateurs où les femmes et les filles sont spécifiées dans l'indicateur comme population cible (voir ONU-Femmes. 2018. Traduire les promesses en actions: L'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York).

<sup>33</sup> Voir en annexe

<sup>34</sup> Comme spécifié dans le document A/RES/70/1, avec ajout de l'éducation et de la situation matrimoniale

## DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET PRIORITES

### Principales recommandations pour remédier aux défis liés à la mise en œuvre de la déclaration de Beijing

A l'issue des consultations, les quatre catégories de recommandations suivantes sont formulées :

- **Accroître la visibilité et l'efficacité du Programme d'actions de Beijing et des instruments nationaux et internationaux de promotion de l'égalité femmes hommes :**
  - ✓ Vulgariser le Programme d'action de Beijing
  - ✓ Communiquer plus efficacement sur les projets et les réalisations avec les communautés de base surtout les communautés rurales
  - ✓ Promouvoir la déclaration de Beijing dans chaque ministère
  - ✓ Elaborer un plan d'opérationnalisation budgétisé des actions de Beijing
  - ✓ Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action de Beijing et autres instruments
  - ✓ Collaborer étroitement avec la société civile
- **Promouvoir l'approche Genre :**
  - ✓ Assurer la coordination de la collecte et du traitement des données
  - ✓ Centraliser les données et les budgets par domaine critique de Beijing au MFFE.
  - ✓ Faire des budgétisations sensibles au genre dans chaque Ministère
  - ✓ Mettre en place un schéma d'institutionnalisation du genre
  - ✓ Formaliser la création et le renforcement des cellules techniques genre pour l'intégration du genre et la planification dans les ministères techniques
- **Suivre et évaluer efficacement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing :**
  - ✓ Mettre en place un comité multipartite de suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Beijing
  - ✓ Mettre en place un système de veille stratégique
  - ✓ Faire des auto-évaluations partielles de la déclaration de Beijing tous les 2 ans avant le rapport d'évaluation général.
  - ✓ Doter l'ONEG des moyens pour élaborer un programme de suivi évaluation annuel de la mise en œuvre de la déclaration de Beijing
  - ✓ Définir des indicateurs clés pour la mise en œuvre du Programmes d'Actions de Beijing.
- **Renforcer le dispositif institutionnel de mise en œuvre :**
  - ✓ Veiller à la stabilité institutionnelle du MFFE
  - ✓ renforcer les mécanismes institutionnels en respectant les quotas légaux de représentation des femmes dans les instances de décision
  - ✓ Renforcer les capacités des acteurs
  - ✓ Transformer le présent comité de pilotage en comité multisectoriel de mise en œuvre de la Déclaration de Beijing

Une proposition d'actions prioritaires est jointe en annexe.

#### Proposition de composition de comité de suivi :

Des propositions faites pour la composition de comité de suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing, il ressort que ce comité à créer devrait être piloté par le MFFE et être composé de Ministères stratégiques, de l'ONEG, de la CNDH et des ONG de femmes, de jeunes et de personnes handicapées.

## CONCLUSION

L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing +25 a passé en revue les documents de politique nationale et collecté des données auprès de divers acteurs institutionnels et de base.

Le pays dispose de cadres normatifs et d'opportunité pour prendre en compte les préoccupations des femmes et des filles.

Plusieurs réalisations ont été enregistrées en termes de textes ratifiés, modifiés, adoptés ou en cours d'adoption.

Plusieurs politiques, programmes et stratégies ont été répertoriés et au plan institutionnel de nombreuses initiatives clés ont été enregistrées. Divers appuis en faveur des femmes et des filles ont par ailleurs été relevés dans le domaine de la santé, de l'entrepreneuriat et de l'éducation.

Cependant des insuffisances ont été notées et concernent les données éparses et pas toujours disponibles, l'application des textes, les faiblesses institutionnelles et juridiques ainsi que les faibles évolutions de la situation des femmes et des filles malgré l'engagement affiché de l'Etat.

Ces faiblesses, en plus de ne pas faciliter l'analyse, limitent la mise en œuvre efficace et l'impact du Programme d'Actions de Beijing sur les femmes et les filles.

Les consultations avec les différentes parties prenantes ont permis d'identifier les facteurs de succès et d'échec et les parties prenantes ont fait des recommandations dont la prise en compte pourrait influencer favorablement la situation.

En fin de compte,

- si les réalisations de l'Etat et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing impliquent et touchent les communautés de base,
- si la Côte d'Ivoire respecte ses engagements et applique fermement ses propres lois,
- et si le Programme d'Actions de Beijing fait l'objet en Côte d'Ivoire d'une planification cohérente, rigoureuse et stratégique avec un plan de suivi-évaluation clair et des ressources conséquentes ;

L'on devrait s'attendre à ce que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant fasse réellement bouger les lignes pour améliorer la situation des femmes et des filles dans les années à venir.

## REFERENCES

- ✚ Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- ✚ CEDEF
- ✚ Déclaration solennelle des Chefs d'États et de gouvernements africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004
- ✚ Déclaration et Programme d'actions de Beijing
- ✚ Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
- ✚ Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, profil de pauvreté (ENV 2015)
- ✚ Evaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : rapports 2005 et 2014
- ✚ Etude sur l'état des lieux de l'intégration du genre dans les politiques et programmes de changement climatique, 2018
- ✚ Programme de développement (Agenda 2030)
- ✚ Projet de Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre
- ✚ Plan National de Développement 2016-2020
- ✚ Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de toutes formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines
- ✚ Loi n° 98-756 du 23 décembre 1998 modifiant et complétant la loi instituant le code pénal réprimant le harcèlement sexuel, le travail forcé et l'union précoce ou forcée
- ✚ Loi n° 83-300 du 02 Août 1983 (modifiant et complétant la loi n° 64/375 du 3 Octobre 1964) relative au mariage
- ✚ MICS 5, la situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire, enquête à indicateurs multiples 2016
- ✚ Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995
- ✚ Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing vingt ans après, juin 2014
- ✚ Rapport de mise en œuvre du PND année 2017
- ✚ Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2018
- ✚ 4<sup>ème</sup> rapport de mise en œuvre de la CEDEF en Côte d'Ivoire, 2017
- ✚ Rapport alternatif sur la mise en œuvre des suggestions et recommandations générales du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire / organisations de la société civile), 2018
  
- ✚ Rapport d'étude sur la représentation de la femme dans les instances de prise de décision dans l'administration publique et parapublique et dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire, 2018
- ✚ Rapport de l'étude : la représentation de la femme dans les instances de prise de décision dans l'administration publique et parapublique et dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire, 2018
- ✚ Rapport d'étude sur le thème « genre et influence dans l'espace public : cas des syndicats et du Parlement en Côte d'Ivoire, 2017
- ✚ ONU-Femmes : Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030

## **Liste des sigles et abréviations**

AG	Assemblée Générale
AGR	Activité Génératrice de Revenus
A.V.E.C	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement
BEPC	Brevet d'Études du Premier Cycle
CACE	Centres d'Animation Communautaire et d'Éveil
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEF-CI	Centre pour les droits des Femmes de Côte d'Ivoire
CEI	Commission Electorale Indépendante
CES	Conseil Economique et Social
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CMEF	Clubs Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
COCOFCI	Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire
CPN	Consultation Prénatale
DIU	Dispositif Intra Utérin
EFA	Ecole des Forces Armées
EFTP :	Enseignement et formation techniques et professionnels
EMPT	Ecole Militaire Préparatoire Technique
ENSESI	Enquêtes Nationales sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel
ENV	Enquête sur le Niveau de Vie
ESPC	Etablissement Sanitaire de Premier contact
FACI	Forces Armées de Côte d'Ivoire
FAD	Fonds Africain de Développement
FAFCI	Fonds d'Appui Aux Femmes de Côte d'Ivoire
FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FONGAPORCI	Fonds de Garantie de la Filière Porcine de Côte d'Ivoire
FPPA	Fonds de Promotion des Productions Animales
GBV IMS	Système Intégré de Gestion des données sur les Violences Basées sur le Genre
GOFEHF	Groupe des Organisations Féminines pour l'Égalité Hommes Femmes
GT	Groupe de Travail
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HPP	Hémorragies du Post Partum
IDH	Indice de Développement Humain
IFEF	Institut de Formation et d'Éducation Féminines
INS	Institut National de Statistiques
INSP	Institut National de Santé Publique
ISC-ODD	Initiative de la Société Civile pour les Objectifs de Développement Durable
LEADAFRICAINES	Réseau Régional pour l'Étude et la Promotion du Leadership Féminin/ Observatoire d'Égalité de Genre
LIDHO	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MCC	Millenium Challenge Corporation
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS	Enquêtes par grappes à Indicateurs Multiples
MIDH	Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme
MSFFE	Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
MSLS	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida
NDI	National Democratic Institute

OBC	Organisations à Base Communautaire
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEG	Observatoire National de l'Équité et du Genre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSCS	Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
PAIA ID	Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la région de l'Indénié-Djuablin
2PAI-BELIER	Projet de Pôle Agro-industriel dans la région du Bélier
PALAJ	Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice
PBF	Peace Building Fund
PIB	Produit Intérieur Brut
PIPPF	Projet d'Intensification de la Politique de Planification Familiale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMN	Plan Multisectoriel de Nutrition
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PNSSU	Programme National de Santé Scolaire et Universitaire
PNP	Politique Nationale de Population
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRONER	Programme National d'Électrification Rurale
PROPARCOM	Projet d'appui à la production agricole et à la commercialisation
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PSAEF	Plan Stratégique d'Accélération de l'Éducation des Filles
PSDEPA	Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
PSGOUV	Programme Social du Gouvernement
PTME	Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
REFELA	Réseau des femmes élues locales d'Afrique
REFAMP-CI	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REPSFECO	Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIFEN	Réseau Ivoirien des Femmes Entrepreneurs
RIDEFF	Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits des Enfants, des femmes et des Filles
SDMR	Surveillance des Décès maternels et de Riposte
SNU	Système des Nations Unies
SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SP	Sulfadoxine Pyriméthamine
SSSU	Services de santé scolaire et universitaire
SWEDD	Programme d'Autonomisation des femmes et le Dividende Démographique dans le Sahel
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TRaC	Tracking Results Continously
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VBG	Violences Basées sur le Genre
WANEP	West African Network for Peacebuilding

# **ANNEXES**

## **Annexe : Actions prioritaires pour les cinq années à venir**

### **1. Planification :**

- Elaboration d'un plan d'opérationnalisation du plan d'action de Beijing

### **2. Base de données :**

Création d'une base de données centralisée sur les femmes et les filles selon domaines critiques du Programme d'Actions de Beijing

### **3. Suivi-évaluation :**

- Mettre en place un comité multipartite de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de Beijing
- Mise en place d'un système de veille et de traitement de données relatives aux femmes et aux filles et en lien avec le Programmes d'actions de Beijing

### **4. Vulgarisation :**

- Campagnes de vulgarisation des instruments et des réalisations
- Recrutement de champion.ne.s pour faire la promotion de la Déclaration et du Programme d'Actions de Beijing
- Création de groupes de réflexion (Think Tank) inclusifs sur chacun des 12 domaines critiques de la Déclaration de Beijing
- Création d'un magazine dédié spécialement aux questions du genre et plus spécifiquement au suivi de l'application de la Déclaration de Beijing afin d'informer la population
- Promotion des lois et politiques favorables à l'accès des femmes à la formation et à l'éducation

### **5. Renforcement :**

- Mobilisation de ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action de Beijing
- Promotion de programmes de mentorat et de coaching pour le leadership et l'autonomisation des femmes et des filles
- Conduite de programmes d'alphabétisation et d'éducation des femmes et des filles